



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/1996/1  
30 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1996  
16-19 janvier 1995, New York  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS D'ORGANISATION

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 1995

TABLE DES MATIÈRES

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
	PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1995 NEW YORK, MARDI 10 JANVIER-VENDREDI 13 JANVIER 1995	
95/1	Bureau des services d'appui aux projets . . . . .	4
95/2	Transfert du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn . . . . .	5
95/3	Rapports de vérification des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	5
95/4	Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine . . . . .	6
95/5	Fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	6
95/6	Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne . . . . .	7
95/7	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1995 . . . . .	8

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1995 NEW YORK, LUNDI 3 AVRIL-VENDREDI 7 AVRIL 1995		
95/8	Assistance au peuple palestinien . . . . .	10
95/9	Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .	10
95/10	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	10
95/11	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida . . . . .	12
95/12	Questions relatives aux pays les moins développés . .	12
95/13	Aperçu des décisions adoptées par le conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995 . . . . .	13
SESSION ANNUELLE DE 1995 NEW YORK, LUNDI 5 JUIN-VENDREDI 16 JUIN 1995		
95/14	Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda . . . . .	16
95/15	Priorités de programme et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	16
95/16	Plan de travail du FNUAP et demande de pouvoir d'approbation des dépenses . . . . .	18
95/17	Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale . . . . .	18
95/18	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	19
95/19	Coopération technique entre pays en développement . .	21
95/20	Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels . . . . .	22
95/21	Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 . . . . .	22
95/22	L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement . . .	23
95/23	Arrangements futurs en matière de programmation . . .	24

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
95/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995 . . .	31
	TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1995 NEW YORK, LUNDI 11 SEPTEMBRE-VENDREDI 15 SEPTEMBRE 1995	
95/25	Programmes multinationaux . . . . .	34
95/26	Questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance . . . . .	35
95/27	Achats aux pays en développement . . . . .	37
95/28	Programme des Nations Unies pour le développement : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	37
95/29	PNUD : Examen annuel de la situation financière, 1994	51
95/30	Harmonisation de la présentation des budgets . . . .	52
95/31	Bureau des services d'appui aux projets : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	53
95/32	Questions relatives à l'obligation redditionnelle et à la responsabilité et à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	54
95/33	Efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes . .	61
95/34	FNUAP : Arrangements concernant les services d'appui technique . . . . .	61
95/35	FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives . . . . .	62
95/36	FNUAP : Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs . . . . .	65
95/37	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995 . . . . .	66

95/1. Bureau des services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif relatif au règlement financier régissant les activités du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (DP/1995/7) et approuve le règlement, qui constitue une annexe au règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement, tel qu'il est publié sous la cote DP/1995/7/Add.1;

2. Prend note du rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif intitulé "Domaines d'activité et objectifs du Bureau des services d'appui aux projets et rôle et fonctions du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif d'usagers par rapport au Conseil d'administration" (DP/1995/6) et rappelle à cet égard que le Bureau des services d'appui aux projets ne constituera pas un nouvel organisme;

3. Fait sienne la recommandation selon laquelle le Comité de coordination de la gestion donnera au Bureau des services d'appui aux projets des avis opérationnels et des directives en vue d'assurer l'exécution des décisions du Conseil d'administration et aura notamment pour fonction d'examiner le règlement financier et le budget-programme annuel du Bureau, compte tenu du rôle et des responsabilités du Conseil d'administration dans ce domaine;

4. Approuve en outre le rôle du Groupe consultatif d'usagers tel qu'il est défini dans les documents DP/1994/62/Add.1 et DP/1995/6;

5. Note que le Comité de coordination de la gestion et le Bureau des services d'appui aux projets tiendront compte comme il convient des recommandations émanant du Groupe consultatif d'usagers du Bureau;

6. Note en outre que le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets fera rapport au Secrétaire général et au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;

7. Décide que le montant initial de la réserve opérationnelle du Bureau des services d'appui aux projets représentera l'équivalent de 20 % du budget administratif annuel du Bureau, arrondi à la centaine de milliers de dollars la plus proche;

8. Prie le Comité de coordination de la gestion et le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets de poursuivre l'examen du règlement financier, en tenant compte de l'expérience acquise dans le fonctionnement du Comité et du Bureau ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document DP/1995/13, et prie le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets de faire rapport au Conseil d'administration sur les conclusions de cet examen à sa session annuelle de 1995.

10 janvier 1995

/...

95/2. Transfert du programme des Volontaires  
des Nations Unies à Bonn

Le Conseil d'administration

1. Fait sienne la proposition du Secrétaire général d'accepter l'offre du Gouvernement allemand de transférer le siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn, à compter du second semestre de 1996;

2. Autorise l'Administrateur à poursuivre, lorsque le Secrétaire général aura donné son accord de principe, les discussions sur les conditions et modalités de l'offre afin de résoudre les questions encore en suspens et d'arrêter les mesures à prendre pour le transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn en juillet 1996.

10 janvier 1995

95/3. Rapports de vérification des comptes du Programme  
des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1995/10 et Add.1) et des observations formulées à son sujet par les délégations;

2. Se félicite de la précieuse contribution du Comité des commissaires aux comptes et des recommandations utiles qu'il a formulées afin d'aider le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer ses activités;

3. Note avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses précédents rapports;

4. Note en outre que l'Administrateur ou a pris ou est en train de prendre des mesures en vue de donner suite à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

5. Se félicite de la décision de l'Administrateur de mettre en place un mécanisme efficace et efficient d'obligation redditionnelle, en application des résolutions 47/211 et 48/218 de l'Assemblée générale;

6. Prend note du plan triennal d'utilisation de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège;

7. Prie l'Administrateur de présenter chaque année un rapport sur la position de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège, dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière.

11 janvier 1995

95/4. Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine

Le Conseil d'administration

1. Décide de rétablir, à titre exceptionnel et ponctuel, le chiffre indicatif de planification d'Haïti prévu pour le cinquième cycle au niveau auquel il avait été fixé à l'origine par la décision 90/34, ce qui représente une augmentation de 11 303 000 dollars;

2. Décide en outre de débloquer 50 % de cette somme immédiatement et le reste à l'issue de l'examen de la question auquel il procédera à sa troisième session ordinaire de 1995, sur la base d'un rapport intérimaire de l'Administrateur concernant l'emploi de toutes les ressources mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Prie l'Administrateur de faire, dans le cadre de l'élaboration des arrangements qui régiront la période de programmation succédant au cinquième cycle, des propositions sur les moyens de renforcer la capacité du PNUD de fournir une assistance financière aux pays faisant face à une situation exceptionnelle ou d'urgence.

13 janvier 1995

95/5. Fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Décide que ses débats consacrés au Fonds des Nations Unies pour la population se tiendront normalement au début ou à la fin de ses sessions ordinaires et annuelles, compte tenu de la nécessité d'assurer une meilleure coordination des délibérations relatives aux programmes de pays;

2. Décide en outre qu'il devra être clairement indiqué sur chacun de ses documents s'il se rapporte au débat consacré au Programme des Nations Unies pour le développement ou au débat consacré au Fonds des Nations Unies pour la population;

3. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de resserrer encore davantage la collaboration entre leurs deux organismes au sein de son secrétariat et d'envisager de nommer un fonctionnaire de rang approprié appartenant au Fonds des Nations Unies pour la population qui soit chargé de représenter ce dernier à son secrétariat;

4. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de réfléchir aux moyens de resserrer leur coopération en ce qui concerne les questions liées à son fonctionnement.

13 janvier 1995

95/6. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1994/58) et rappelle sa décision 93/33 du 18 juin 1993;

2. Approuve les initiatives de l'Administrateur visant à :

a) Promouvoir des mesures prises par le PNUD à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de ses annexes régionales, en particulier la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et des activités que celui-ci mènera dans le cadre de la Convention;

b) Faire en sorte que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne soutienne activement la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes régionales et que les représentants résidents dans des pays membres d'organisations régionales ou sous-régionales, particulièrement en Afrique, et les autres pays intéressés, participent activement à l'application de la résolution 49/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée préconise que des mesures urgentes soient prises en faveur de l'Afrique;

3. Encourage l'Administrateur, dans le contexte de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans des pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à prendre les mesures nécessaires en vue de changer le nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, tout en maintenant l'acronyme actuel;

4. Invite les pays donateurs, les organisations et les autres parties intéressées à soutenir les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

13 janvier 1995

95/7. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Élu les membres du Bureau ci-après pour 1995 :

- Président : M. Zbigniew Maria WLOSOWICZ (Pologne)  
Vice-Président : M. Ahmed SNOUSSI (Maroc)  
Vice-Président : M. R. Carlos SERSALE di CERISANO (Argentine)  
Vice-Président : M. Hong Jae IM (République de Corée)  
Vice-Présidente : Mme Anne-Birgitte ALBRECHTSEN (Danemark)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 1995 (DP/1995/L.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa troisième session ordinaire de 1994 (DP/1995/2);

Adopté la décision 95/5 du 13 janvier 1995 sur le fonctionnement de son secrétariat;

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

- Deuxième session ordinaire de 1995 : 3-7 avril 1995  
Session annuelle de 1995 : 5-16 juin 1995  
Troisième session ordinaire de 1995 : 28 août-1er septembre 1995

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur le cadre de la prochaine période de programmation (DP/1995/3);

Adopté la décision 95/4 du 13 janvier 1995 intitulée : "Développement d'Haïti : activités à financer et ressources nécessaires à cette fin";



POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier programme de pays de la République tchèque (DP/CP/CEH/1 et Corr.1);

Pris acte du projet de mandat révisé des missions sur le terrain du Conseil d'administration, figurant dans le document DP/1995/5 ainsi que des observations y relatives;

POINT 4 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 95/1 du 10 janvier 1995 concernant le Bureau des services d'appui aux projets;

POINT 5 : SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR  
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Pris acte du rapport intérimaire du Directeur exécutif du FNUAP sur les priorités de programme et orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement (DP/1995/8);

POINT 6 : PNUD/FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES  
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/3 du 11 janvier 1995 sur les rapports d'audit du PNUD;

Pris acte du document du FNUAP sur les rapports d'audit (DP/1994/54);

POINT 7 : PROPOSITION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIÈGE DU  
PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES  
DE GENÈVE À BONN

Adopté la décision 95/2 du 10 janvier 1995 concernant le transfert du siège du Programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn;

POINT 8 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION  
SOUDANO-SAHÉLIENNE

Adopté la décision 95/6 du 13 janvier 1995 sur le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

13 janvier 1995

95/8. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sur cette question;
2. Encourage la communauté internationale des donateurs à accroître ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien et à mettre à profit son efficacité sans égale en matière d'exécution de programme.

4 avril 1995

95/9. Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sur cette question (DP/1995/23);
2. Exhorte tous les pays donateurs, les organisations et autres parties intéressées à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement des Nations Unies;
3. Encourage l'Administrateur à continuer de centrer davantage les activités du Fonds sur le développement communautaire, en privilégiant notamment les projets faisant appel à la participation des collectivités locales, du secteur privé et des représentants de la société civile, dans le cadre du mandat qui lui est imparti.

6 avril 1995

95/10. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec une vive inquiétude des déclarations faites par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme au Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire, et se déclare très préoccupé par la grave situation financière et administrative du Fonds;
2. Prend également note des efforts déployés jusqu'à présent par l'Administrateur et le Directeur pour répondre à ces préoccupations;
3. Prie l'Administrateur, agissant en coopération avec le Directeur et le Comité consultatif :
  - a) De soumettre dès que possible une analyse détaillée des causes de la situation financière et administrative du Fonds, son ampleur et ses incidences, à tous les niveaux, pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris un

/...

bilan financier à jour et d'indiquer les modalités de l'exploitation de la réserve opérationnelle du Fonds et les principes directeurs régissant son utilisation;

b) De soumettre dès que possible un rapport exposant les mesures qui auront été prises à tous les égards pour renforcer le contrôle sur les finances, l'administration et la gestion du Fonds des Nations Unies pour la femme, notamment le rôle qui incombe au Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la supervision et les mécanismes prévus à cet effet;

c) D'élaborer sans retard un plan visant à rétablir la situation sur le plan des finances, de l'administration et de la gestion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, comportant notamment les mesures que le Conseil d'administration pourrait juger nécessaires d'adopter, et de le présenter au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995;

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme réexaminera ses opérations, y compris ses dépenses administratives, et ses engagements financiers devant être présentés au Conseil d'administration, y compris les activités financières se rapportant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et qu'il s'évertuera à réduire l'importance et le nombre de ses engagements et décaissements en fonction des projections de ressources et qu'il fera rapport au Conseil d'administration compte tenu des responsabilités particulières qui lui incombent à l'égard de la Conférence;

5. Décide en outre, compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis sur les engagements financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et les activités envisagées se rapportant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, que, à compter de ce jour, le Fonds ne prendra aucun nouvel engagement financier avant que le Conseil d'administration n'ait examiné les questions traitées dans les rapports susmentionnés;

6. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, de convoquer une réunion officielle du Conseil d'administration en mai 1995, dont l'objet sera d'établir un rapport intérimaire sur les questions susmentionnées ainsi qu'un tableau synoptique du rapport des vérificateurs internes des comptes;

7. Prie en outre l'Administrateur d'informer le Comité des commissaires aux comptes que le Conseil d'administration souhaite que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ait la priorité dans son programme de travail actuel;

8. Décide d'examiner, à sa session annuelle de 1995, le mandat et le mode de financement d'une évaluation extérieure du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

9. Prie également, à la lumière de ce qui précède et en attendant les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de reporter

l'examen des orientations futures du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à sa première session ordinaire de 1996.

7 avril 1995

95/11. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

Le Conseil d'administration

1. Engage l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à participer activement, de concert avec les autres organismes coparrainants, au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et à apporter leur concours au Directeur exécutif du Programme;

2. Prend note avec satisfaction de la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida, tenue le 1er décembre 1994;

3. Prie instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida en vue de mettre en oeuvre la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer une stratégie visant à intégrer les éléments concernant le VIH/sida dans leurs programmes et activités ordinaires dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

5. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que les administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au virus de l'immunodéficience humaine, visés au paragraphe 23 de la décision 93/35 du Conseil d'administration, s'acquittent de leurs obligations en étroite collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et conformément aux objectifs de ce programme.

7 avril 1995

95/12. Questions relatives aux pays les moins développés

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement le rapport de l'Administrateur (DP/1995/19) ainsi que les efforts déployés pour répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés;

2. Se félicite de l'établissement d'un lien institutionnel entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des

/...

Nations Unies sur le commerce et le développement pour la coordination et l'échange d'informations portant sur les questions touchant les pays les moins avancés;

3. Prend note avec satisfaction des travaux du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et de l'aide précieuse qu'il fournit à ces pays et prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de le revitaliser;

4. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement de contribuer à fournir l'appui nécessaire pour les préparatifs de l'examen à mi-parcours, en 1995, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 90, et de mobiliser des ressources en vue de la participation des pays les moins avancés;

5. Prie instamment l'Administrateur de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la pauvreté dans les activités futures du PNUD et notamment d'accorder un rang de priorité élevé aux pays les moins avancés, compte tenu des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social; et

6. Prie l'Administrateur de maintenir à l'étude les résultats des conférences pertinentes des Nations Unies et de l'examen à mi-parcours du Programme d'action, ainsi que leurs incidences sur les mesures prises pour le Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des pays les moins avancés, et de faire rapport au Conseil d'administration selon que de besoin.

7 avril 1995

95/13. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1: QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/L.2/Rev.1);

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1995 (DP/1995/9);

Adopté les directives régissant les missions de visite du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, figurant dans la note du secrétariat du Conseil d'administration (DP/1995/14);

/...

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1995 :	5-16 juin 1995
Troisième session ordinaire de 1995 :	28 août-1er septembre 1995
Première session ordinaire de 1996 :	16-19 janvier 1996
Deuxième session ordinaire de 1996 :	25-29 mars 1996
Session annuelle de 1996 :	20-31 mai 1996*
Troisième session ordinaire de 1996 :	(à décider ultérieurement)

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions telle qu'elle figure dans l'annexe au présent document;

POINT 2 : FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Approuvé l'assistance au Gouvernement béninois (DP/FPA/CP/148);

Approuvé l'assistance au Gouvernement des Comores (DP/FPA/CP/141);

Approuvé l'assistance au Gouvernement de Maurice (DP/FPA/CP/143);

Approuvé l'assistance au Gouvernement mozambicain (DP/FPA/CP/142);

Approuvé l'assistance au Gouvernement de la République du Soudan (DP/FPA/CP/145);

Approuvé l'assistance aux Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan (DP/FPA/CP/144);

Approuvé l'assistance au Gouvernement du Cambodge : appui au recensement national (DP/FPA/KHM/PROJ/2) et renforcement des institutions et amélioration de la santé de la famille grâce à l'espacement des naissances (DP/FPA/KHM/PROJ/1);

POINTS 2 ET 3 : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS DU PNUD ET DU FNUAP ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance du FNUAP au Gouvernement de la Turquie (DP/FPA/CP/147);

Approuvé l'assistance du FNUAP au Gouvernement de l'Indonésie (DP/FPA/CP/146);

Approuvé le cinquième programme du PNUD pour la Turquie (DP/CP/TUR/5);

Approuvé le cadre de coopération du PNUD avec l'Indonésie (DP/CP/INS/5) et pris acte de la note de l'administrateur (DP/CP/INS/NOTE/5);

POINT 3 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier programme du Bélarus (DP/CP/BYE/1);

Approuvé le premier programme de l'Estonie (DP/CP/EST/1);

Approuvé le premier programme de la République khyrgyze (DP/CP/KYR/1);

Approuvé le premier programme de la Lettonie (DP/CP/LAT/1);

Approuvé le premier programme de la Lituanie (DP/CP/LIT/1);

Approuvé le premier programme de la République de Moldova (DP/CP/MOL/1);

Approuvé le premier programme de l'Ukraine (DP/CP/UKR/1);

Approuvé le premier programme de l'Ouzbékistan (DP/CP/UZP/1);

Approuvé le cinquième programme de la Barbade (DP/CP/BAR/5);

Approuvé le troisième programme des îles Vierges britanniques (DP/CP/BVI/3);

Pris note du rapport de synthèse concernant les rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1994/17/Add.1);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Bangladesh (DP/1995/17/Add.1);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Tchad (DP/1995/17/Add.2);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du sixième programme du Guatemala (DP/1995/17/Add.3);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Malawi (DP/1995/17/Add.4);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la Tunisie (DP/1995/17/Add.5);

#### POINT 4 : PNUD : ÉVALUATION

Pris note du rapport sur l'évaluation (DP/1995/18);

#### POINT 5 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

Adopté la décision 95/12 du 7 avril 1995 sur les pays les moins avancés;

#### POINT 6 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION<sup>a</sup>

---

<sup>a</sup> Le point 6, qui concerne le cadre de la prochaine période de programmation, a été abordé lors des consultations officieuses.

POINT 7 : PNUD : ADMINISTRATEURS NATIONAUX SPÉCIALISTES DANS LE  
DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ET DU VIH

Adopté la décision 95/11 du 7 avril 1995 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes;

POINT 8 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/10 du 7 avril 1995 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 9 : FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 95/9 du 6 avril 1995 sur le Fonds d'équipement des Nations Unies;

POINT 10 : PNUD : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 95/8 du 4 avril 1995 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

7 avril 1995

95/14. Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

Approuve la poursuite de l'application des dispositions de sa décision 94/25, en veillant à ce que soit maintenue une marge de manoeuvre pour ce qui est du financement des dépenses sectorielles au titre du budget du troisième programme du Rwanda et en autorisant des dépenses à concurrence de 7,8 millions de dollars afin que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse continuer à faire face aux besoins évolutifs du Gouvernement rwandais en matière de reconstruction et de développement.

8 juin 1995

95/15. Priorités de programme et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sous la cote DP/1995/25;
2. Demande que le futur programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population soit conforme aux principes énoncés au chapitre II du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

/...



3. Souscrit, dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du Fonds, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

4. Approuve les domaines prioritaires portant sur la santé en matière de reproduction – y compris la planification familiale et la santé sexuelle –, les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer, et prie le Directeur exécutif de consacrer essentiellement le financement du Fonds à ces domaines, tout en mettant en avant le fait que les politiques en matière de population font partie intégrante de toute stratégie de développement durable et en soulignant la nécessité, pour le Fonds, de coopérer avec les partenaires intéressés à la formulation de ses stratégies;

5. Prend note de la méthode de répartition des ressources que le Directeur exécutif a proposée; l'invite à l'affiner, en se fondant sur les dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 – ainsi que sur d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et en tenant compte tant des vues que les délégations ont exprimées lors des débats de la présente session que de la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays africains; et la prie de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire de 1996;

6. Rappelle sa décision 95/11 et, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, souligne qu'il importe d'intégrer les éléments concernant le VIH et le sida aux activités du Fonds;

7. Prie le Directeur exécutif de lui rendre compte, dans son rapport annuel, de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

8. Prie également le FNUAP de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, une note d'information succincte sur l'opportunité, pour le Conseil d'administration, de devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter un projet de déclaration sur le mandat du Fonds, établi sur la base du rapport publié sous la cote DP/1995/25, compte dûment tenu des débats du Conseil d'administration – notamment pour ce qui est de la nécessité d'affiner la définition des différents domaines de programme et de la terminologie utilisée – ainsi que de la présente décision.

14 juin 1995

95/16. Plan de travail du FNUAP et demande de pouvoir d'approbation des dépenses

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif relatives à la planification des ressources programmables, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1995/26, tout en tenant dûment compte des dispositions du paragraphe 4 de la décision 95/15;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1996, à concurrence d'un montant égal à celui des nouvelles ressources programmables pour 1996, actuellement estimé à 263 millions de dollars;

3. Approuve les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables au titre des ressources ordinaires pour la période 1997-1999, à savoir 280 millions de dollars pour 1997, 298 millions de dollars pour 1998 et 319 millions de dollars pour 1999;

4. Approuve également les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables en provenance de sources multibilatérales, à savoir 15 millions de dollars par an pour la période 1996-1999.

8 juin 1995

95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. Transmet au Conseil économique et social le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, accompagnés de ses propres observations;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de veiller dorénavant à présenter, dans les rapports pour lesquels ils rendent compte de l'examen triennal des orientations, une analyse plus approfondie des problèmes recensés et des voies possibles, considérés en particulier à l'échelon local, ainsi que toutes les recommandations utiles, en sollicitant du Conseil d'administration tous les conseils qui pourraient être nécessaires;

3. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'envisager de présenter au nom des organes directeurs de ces trois entités un rapport commun, pour rendre compte de l'examen triennal des orientations, rapport qui devrait comporter, d'une part, une section commune aux

/...

trois organisations, et d'autre part, des sections établies respectivement par chacun d'entre eux.

8 juin 1995

95/18. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à poursuivre l'exécution de son programme sans s'écarter des projections figurant dans le tableau 3 du document DP/1995/33, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

a) Les dépenses d'administration devraient encore être réduites et ramenées à un niveau plus conforme au volume des projets, compte tenu néanmoins de la nécessité de conserver au Fonds une capacité critique;

b) Les projections relatives aux recettes devraient être surveillées et les mesures voulues, dont le Conseil serait informé, devraient être prises au cas où les recettes projetées baisseraient de 10 % par rapport aux montants indiqués dans le tableau 3 du document DP/1995/33;

c) Des modalités efficaces de gestion des programmes et de gestion financière destinées à la fois au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, y compris celles recommandées par les vérificateurs internes et externes des comptes, auront été mises en place dès que possible et il aura été fait rapport à leur sujet au Conseil d'administration le 1er janvier 1996 au plus tard;

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'appliquer les recommandations contenues dans la note de gestion du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à ce sujet dans les documents demandés au paragraphe 13 de la présente décision;

3. Prie également le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de se charger personnellement de l'examen périodique des rapports financiers énumérés au paragraphe 59 du document DP/1995/33;

4. Autorise l'utilisation de fonds du PNUD pour couvrir, dans les limites indiquées au paragraphe 5 ci-après, le déficit de trésorerie d'UNIFEM et prie l'Administrateur d'établir à cette fin, à l'intention d'UNIFEM, une ligne de découvert sur la base des comptes interfonds et de faire payer à UNIFEM, lorsqu'il tirera parti de cette facilité, des intérêts calculés de manière à ce que l'opération ne se traduise pour le PNUD ni par un profit ni par une perte;

5. Décide que ce découvert ne pourra pas être utilisé pour de nouveaux engagements souscrits par UNIFEM après le 1er janvier 1995 et que son utilisation pour couvrir des engagements antérieurs sera limitée à la période 1995-1997, à concurrence de 4,5 millions de dollars au maximum, sous réserve que

/...

si les retraits dépassent 3 millions de dollars, l'Administrateur le lui fasse savoir immédiatement;

6. Suspend l'obligation de constituer une réserve opérationnelle jusqu'au moment où il aura décidé que la situation financière d'UNIFEM est de nouveau viable, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

a) Qu'UNIFEM s'assure, avant de contracter de nouveaux engagements après le 1er janvier 1995, que leur montant total sera couvert par ses ressources propres, tout en reconnaissant qu'UNIFEM pourra, dans les limites précisées au paragraphe 4 ci-dessus, puiser dans la ligne de découvert du PNUD pour honorer des engagements contractés avant le 1er janvier 1995;

b) Qu'UNIFEM continue à calculer et à signaler au Conseil le montant de ce que devrait être la réserve opérationnelle pour assurer la transparence financière;

7. Est préoccupé de ne pas avoir reçu rapidement d'explication satisfaisante de la façon dont il a été puisé dans la réserve opérationnelle durant 1994 et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de donner cette explication dès que possible;

8. Décide que ni l'autorisation de financement partiel ni le mécanisme de la réserve opérationnelle ne seront rétablis en faveur d'UNIFEM tant que les moyens de contrôle n'auront pas été étudiés de près et que de nouvelles modalités n'auront pas été mises en place pour assurer notamment un calcul précis et une mise à jour régulière du niveau de la réserve, et avant la mise en place d'un système permettant d'annoncer suffisamment à l'avance tout retrait futur de fonds de la réserve;

9. Prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de reprise ou de financement partiel de projets pertinents d'UNIFEM par le PNUD, dans la limite des plans et des choix du PNUD et des gouvernements bénéficiaires;

10. Souligne qu'il est important que le PNUD et UNIFEM établissent et préservent de meilleurs contacts et prie l'Administrateur du PNUD et le Directeur d'UNIFEM de faire figurer, dans leurs futurs rapports au Conseil d'administration, des informations sur ces contacts;

11. Fait sienne la proposition de l'Administrateur de détacher un membre de la Division des finances du PNUD à UNIFEM pour aider cet organisme à surveiller l'utilisation des fonds des projets et rendre compte aussi bien à cette division qu'à UNIFEM, sans préjudice de l'autonomie d'UNIFEM, et sans accroître ses dépenses d'administration;

12. Prie l'Administrateur de mettre en route dès que possible son nouveau système de gestion financière des projets, en y incorporant des améliorations afin de permettre d'enregistrer les activités dans la filière et les budgets virtuels, et demande que ce système soit, dès que possible, constitué en un système commun d'information du PNUD et d'UNIFEM, remplaçant le système actuel de gestion budgétaire d'UNIFEM;

13. Prie aussi l'Administrateur de l'informer des mesures prises une fois qu'auront été déterminées les responsabilités dans la situation financière actuelle d'UNIFEM et que des mesures auront été prises pour préciser clairement les attributions de chacun en matière de responsabilité financière tant à UNIFEM qu'entre le PNUD et UNIFEM;

14. Prie en outre l'Administrateur et le Directeur d'UNIFEM de présenter des rapports d'activité, oralement ou par écrit selon le cas, sur l'application de la présente décision à chaque session du Conseil d'administration en 1995 et 1996.

14 juin 1995

95/19. Coopération technique entre pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a recommandées conformément aux dispositions de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale;

2. Réaffirme l'importance de ces nouvelles orientations au regard du resserrement des liens de coopération tant technique qu'économique entre pays en développement, instruments dynamiques au service de la coopération Sud-Sud;

3. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement et d'axer à cet effet le programme en cours sur des activités ayant des incidences d'une importance majeure;

4. Invite l'Administrateur à prendre les mesures voulues pour favoriser le développement et la mise en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement conformément à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil demandait à toutes les parties à l'action pour le développement d'envisager "en priorité" l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement pour l'exécution des activités de coopération technique;

5. Invite en outre l'Administrateur à faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle synergique au sein du système des Nations Unies en vue de développer l'utilisation de cette modalité et de mettre en oeuvre de façon constructive la stratégie relative aux nouvelles orientations tout en s'efforçant de réduire le coût de l'exécution des programmes futurs de coopération technique entre pays en développement.

14 juin 1995

95/20. Fonds des Nations Unies pour la population :  
arrangements institutionnels

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'accord qu'ont conclu le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds;

2. Recommande que le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et l'Assemblée générale approuvent cet accord, étant entendu que le Fonds des Nations Unies pour la population prendra des mesures visant à resserrer ses liens de coopération avec les coordonnateurs résidents pour les activités opérationnelles des Nations Unies et soutiendra activement ces derniers, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée, et sous réserve que cet accord n'entraîne pas d'augmentation des dépenses d'administration du Fonds.

14 juin 1995

95/21. Initiative mondiale relative aux besoins en matière  
de contraception et de gestion logistique dans les  
pays en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (DP/1995/24/Part II);

2. Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, dans le cadre du programme multinational, des propositions concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et de définir dans leurs grandes lignes les objectifs d'un futur arrangement mondial en matière de contraception ainsi que ses modalités et procédures d'application;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, un rapport sur la réévaluation du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face.

14 juin 1995

95/22. L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement

Le Conseil d'administration

1. Prend note des progrès qui ont été réalisés depuis l'adoption de sa décision 94/14;

2. Se félicite du processus de consultation mentionné par l'Administrateur dans sa déclaration du 13 juin 1995 eu égard à la nécessité d'éclaircir et de préciser le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement à la lumière des Initiatives pour le changement, et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet;

3. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement – agissant dans le cadre du processus des Initiatives pour le changement, et compte tenu des objectifs et domaines prioritaires que le Conseil a approuvés dans sa décision 94/14 ainsi que de la nécessité de réserver à l'élimination de la pauvreté une place prioritaire dans les programmes du PNUD – à centrer son intervention dans des domaines où il dispose d'un avantage comparatif tangible, en particulier celui du renforcement des capacités, dans les régions où ce besoin se fait le plus ressentir et dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique;

4. Prend acte de l'élaboration d'un plan stratégique devant permettre de renforcer la gestion du Programme et de mettre en oeuvre les Initiatives pour le changement, et attend avec intérêt la présentation, à sa première réunion de 1996, d'une nouvelle version développée, quoique succincte, qui l'aidera à se prononcer définitivement sur la question à la réunion annuelle de 1996 et qui contiendra notamment les éléments suivants :

a) Un mandat concis reprenant toutes les fonctions essentielles du Programme compte tenu des objectifs et domaines prioritaires évoqués dans la décision 94/14;

b) Une hiérarchisation précise des objectifs opérationnels visant à concrétiser le mandat du Programme;

c) Un plan d'action détaillé, proposant des indicateurs de réalisation à atteindre dans des délais prescrits et un dispositif permettant de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

16 juin 1995

95/23. Arrangements futurs en matière de programmation

Le Conseil d'administration

I. PRINCIPES RELATIFS AU CYCLE DE PROGRAMMATION<sup>1</sup>

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont droit à une assistance du système des Nations Unies pour le développement sur la base des caractéristiques fondamentales de ses activités opérationnelles qui sont, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire et gratuit de l'assistance et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs politiques et priorités de développement et note, à cet égard, les principes qui régissent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, à savoir la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des apports de ressources pour tous les pays bénéficiaires, en particulier les pays en développement;

2. Souligne que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée, et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

3. Note que la coopération offerte par le système des Nations Unies pour le développement doit être souple et transparente pour rendre les ressources plus accessibles et assurer une répartition plus efficace de ces ressources et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier en Afrique, et d'utiliser les ressources, en accord avec la décision 94/14, pour appuyer les priorités de développement établies par les pays bénéficiaires eux-mêmes et conformément à ces priorités, en gardant à l'esprit la nécessité de créer des incitations pour renforcer l'impact et l'efficacité de ces programmes et projets du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Décide de recentrer et de mieux focaliser les activités du Programme des Nations Unies pour le développement en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil dans sa

---

<sup>1</sup> Le débat sur la présente décision s'est appuyé sur les informations communiquées au Conseil d'administration dans les documents DP/1994/20, DP/1994/39, DP/1994/59, DP/1995/3, DP/1995/15 et DP/1995/32.



décision 94/14<sup>2</sup>, en notant en particulier que l'élimination de la pauvreté doit être la principale priorité dans les activités du Programme, compte tenu des nouvelles précisions et des ajustements mentionnés dans la décision 95/22 relative à l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement quant au rôle du Programme;

5. Souligne que les priorités nationales de développement devront être l'élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays, et qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays bénéficiaires d'établir des cadres pour la coopération avec le PNUD;

6. Souligne le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que programme opérationnel fonctionnant au niveau des pays et, à cet égard, souligne également la nécessité d'améliorer le rôle opérationnel joué par le coordonnateur résident à l'échelon national en étroite collaboration avec les gouvernements intéressés, et de renforcer la décentralisation et la délégation des pouvoirs sur le terrain, afin de maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

## II. MOBILISATION DES RESSOURCES

7. Décide, aux fins de la planification, que le montant des ressources de base pour la période triennale commençant en 1997 sera initialement de 3,3 milliards de dollars et prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser ce montant estimatif minimum;

8. Souligne que les donateurs, en particulier les donateurs traditionnels, devraient continuer de s'attacher en priorité à accroître les contributions volontaires aux ressources de base, de même que l'Administrateur dans ses campagnes de mobilisation qui devraient avoir pour but d'élargir la base de ressources, y compris en encourageant de nouveaux donateurs à contribuer aux ressources de base;

9. Note également l'importance des autres mécanismes de financement, notamment la participation aux coûts et les sources de financement non traditionnelles qui, en apportant des moyens supplémentaires, permettent au Programme des Nations Unies pour le développement d'être mieux à même de réaliser les objectifs et priorités définis dans la décision 94/14;

---

<sup>2</sup> Les trois objectifs entérinés par la décision 94/14 sont les suivants : renforcer la coopération internationale pour le développement humain durable; aider le système des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante, au service du développement humain; et recentrer les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement de manière à ce qu'il contribue au maximum, dans les pays où il opère, à la réalisation de certains aspects essentiels du développement humain durable.

Les quatre domaines entérinés dans la décision 94/14 sont les suivants : élimination de la pauvreté, création d'emplois, régénération de l'environnement et promotion de la femme.

10. Prie instamment l'Administrateur d'explorer d'autres sources non traditionnelles de financement, telles que les banques multilatérales et régionales ou les organisations non gouvernementales, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le Programme;

### III. ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

11. Accepte, en principe, la formule du plan chenille triennal proposée dans le document DP/1995/32;

12. Décide que les nouveaux cadres de coopération pour les pays (programmes de pays) seront élaborés par les gouvernements des pays bénéficiaires en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'ils seront soumis au Conseil d'administration pour approbation; décide en outre d'examiner plus avant, à sa première session ordinaire de 1996, le rôle du Conseil dans le processus de programmation;

13. Note le lien qui existe entre les cadres de coopération et les plans et stratégies de développement national des pays bénéficiaires, ainsi que la note de stratégie de pays rédigée par les pays intéressés, en tant que cadre général de coopération internationale pour le développement, eu égard au fait que les gouvernements ont la responsabilité principale de la coordination de tous les types d'assistance conformément aux priorités et stratégies nationales;

14. Décide que les cadres de coopération devront être définis en conformité avec les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier celles qui mettent l'accent sur l'approche-programme, l'exécution nationale et l'amélioration des mécanismes de surveillance et d'évaluation;

### IV. MÉCANISME DE FINANCEMENT

15. Décide d'introduire un nouveau mécanisme à trois niveaux pour l'affectation des montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base offrant une plus grande souplesse, pour les allocations de ressources à l'échelon des pays;

16. Décide que les critères d'attribution de l'assistance offerte par le Programme des Nations Unies pour le développement seront identiques pour toutes les ressources de base programmables;

17. Approuve les affectations indiquées dans le tableau ci-dessous<sup>3</sup> pour les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement;

---

<sup>3</sup> Chacune des parts des ressources totales indiquées dans le tableau sera prélevée sur le montant total des ressources disponibles dans la période 1997-1999, sauf celles indiquées aux rubriques 2.1, 3.2, 4.1 et 4.2, qui doivent faire l'objet de plus amples délibérations dans le cadre de la présentation du projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

18. Décide que les ressources allouées au titre de la catégorie 1.1.2 au paragraphe 13 de la présente décision seront régies par les principes directeurs suivants :

a) Selon les indications données par l'Administrateur, on peut supposer aux fins de la planification initiale que, si les programmes sont adéquats, le montant alloué à un pays dans la catégorie 1.1.2 sera approximativement comparable, en proportion (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) à celui qu'il perçoit dans la catégorie 1.1.1;

b) Le processus d'allocation des ressources doit être transparent et conforme à l'orientation générale mettant l'accent sur la pauvreté qui se traduit par l'objectif indiqué au paragraphe 24 de la présente décision pour les ressources allouées aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés, et doit également préserver la répartition régionale de la catégorie 1.1.1;

c) Les arrangements en matière de programmation pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 seront identiques;

d) Il convient de veiller à faire pleinement bénéficier les pays qui disposent de moyens limités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes des ressources de la catégorie 1.1.2, notamment en renforçant leurs capacités en la matière afin qu'ils aient plus largement accès à cette catégorie;

e) Pour les pays qui reçoivent des allocations inférieures à 300 000 dollars par an dans la catégorie 1.1.1, une masse critique minimale de ressources doit être maintenue par le biais des fonds alloués dans la catégorie 1.1.2, qui obéissent aux critères d'attribution de ces fonds;

f) La qualité des programmes est un facteur important, y compris la mesure dans laquelle les propositions de programmes visent à favoriser des activités à grande démultiplication dans les domaines prioritaires du développement humain durable mentionnés dans la décision 94/14, en particulier l'élimination de la pauvreté et la création d'un climat propice à la réalisation de cet objectif;

g) Les allocations de ressources pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 devront être gérées simultanément sans perdre de vue qu'il importe de s'assurer que les programmes financés au titre de la catégorie 1.1.2 répondent aux programmes et stratégies de développement national;

h) On pourra être amené à exploiter des possibilités et à répondre à des besoins particuliers en matière de renforcement des capacités dans tel ou tel pays;

i) Il faudra promouvoir un dialogue sur la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement en matière d'allocations de ressources et établir une collaboration étroite entre les gouvernements, les représentants résidents et le PNUD pour la prise des décisions correspondantes;

j) Les capacités de gestion des programmes doivent être renforcées à tous les échelons au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

k) Il convient de déléguer aux représentants résidents des pouvoirs plus étendus pour approuver les programmes et projets au niveau des pays avec la participation des gouvernements intéressés, et de renforcer parallèlement l'obligation qui leur est imposée de rendre compte de ces programmes et projets;

19. Décide d'allouer un supplément équivalant à 0,5 % du total des ressources à l'Europe à de la Communauté d'États indépendants, compte tenu des besoins particuliers des pays à économie en transition. Les ressources requises à cette fin seront obtenues par les prélèvements suivants : 0,2 % sur la catégorie 1.2; 0,15 % sur la catégorie 2.2; 0,15 % sur la catégorie 2.3;

20. Autorise l'Administrateur, compte tenu de la conclusion 95/6 adoptée par le Comité des programmes et des budgets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à sa onzième session, d'allouer, sur une base non renouvelable et à titre exceptionnel, un montant de 3 millions de dollars pour l'année 1997 afin de faciliter l'élimination progressive des fonds alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement au Programme des directeurs de pays de l'ONUDI et de permettre à cette organisation de maintenir ses services essentiels à l'appui des objectifs prioritaires des programmes du PNUD sur le terrain pendant son cycle budgétaire biennal 1996-1997;

	Affectations du cinquième cycle		Affectations proposées pour la prochaine période (pour cent)	
	Millions de dollars	Pourcentage	Pourcentage	
<b>1.0 Programmes/projets de pays</b>				
1.1	Montants cibles à prélever sur les fonds de base			
1.1.1	Affectés immédiatement aux pays	526	53,5	30,0
1.1.2	Affectés au niveau régional pour une application ultérieure au niveau des pays	—	—	20,0
1.1.3	Fonds pour le développement dans des pays en situation particulière	13	1,3	5,0
		539	54,8	55,0
<u>Programmes/projets multinationaux</u>				
1.2	Régionaux	56	5,7	7,6
1.3	Mondiaux, interrégionaux et activités spéciales	25	2,5	4,2
		81	8,2	11,8
<u>Autres activités</u>				
1.4	Évaluation	1	0,1	0,3
1.5	Ressources spéciales pour les activités de CTPD	2	0,2	0,5
1.6	Ressources aux fins de la mise en oeuvre	55	5,6	3,0
		58	5,9	3,8
Total partiel		678	68,9	70,6
<b>2.0 Élaboration des programmes et services techniques</b>				
2.1	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes de développement	33	3,3	3,0
2.2	Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes	16	1,6	2,0
2.3	Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies	11	1,1	1,6
2.4	Divers	35	3,5	—
Total partiel		95	9,5	6,6
<b>3.0 Appui au système des Nations Unies et coordination de l'aide</b>				
3.1	Appui aux programmes fourni aux coordonnateurs résidents/coordination de l'aide	—	—	1,7
3.2	Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	43	4,4	4,3
Total partiel		43	4,4	6,0
<b>4.0 Budget biennal</b>				
4.1	Siège du PNUD	70	7,1	6,8
4.2	Bureaux locaux du PNUD	100	10,1	10,0
Total partiel		170	17,2	16,8
<b>Total</b>		<b>986</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

## V. RÉPARTITION DES RESSOURCES

21. Approuve la méthode de répartition des ressources destinées aux programmes par pays, qui est décrite aux paragraphes 74 et 75 du document DP/1995/32, notamment les éléments suivants, qui sont énumérés dans la section V dudit document : produit national brut par habitant et nombre total d'habitants d'après les statistiques de 1994 (ou les estimations les plus récentes), auxquels sont appliqués les coefficients de pondération en vigueur; élimination des points supplémentaires; relèvement des seuils de retrait des ressources; ajustement des planchers<sup>4</sup> et application selon qu'il convient, d'une prime aux pays les moins avancés, conformément aux conditions énoncées dans le paragraphe 24;

22. Prend acte de la répartition indiquée dans la colonne 6 du tableau 4 du document DP/1995/32, en étant conscient qu'il s'agit d'estimations préliminaires qui seront mises à jour d'après les statistiques de 1994; et prie l'Administrateur de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, les chiffres définitifs concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base dans la catégorie 1.1.1 pour chaque pays bénéficiaire;

23. Décide que les pays qui dépasseront les seuils de retrait au cours d'une année quelconque du prochain cycle continueront à bénéficier d'une assistance pendant une période de trois ans suivant l'année en question et que leur montant cible pour les ressources à prélever sur les fonds de base sera progressivement éliminé durant cette période;

24. Décide que l'Administrateur devrait se fixer comme objectif d'allouer 88 % de l'ensemble des montants cibles pour les ressources à prélever sur les fonds de base aux pays à faible revenu et 60 % aux pays les moins avancés et le prie instamment de prendre ces objectifs en considération dans toutes les activités du PNUD relatives aux programmes;

25. Autorise l'Administrateur, au cours de la période de programmation, à réviser les niveaux de programmation autorisés à la hausse ou à la baisse, au prorata, au cas où le montant estimatif des ressources disponibles dépasserait l'objectif indiqué au paragraphe 7 de la présente décision ou resterait en deçà de cet objectif;

26. Prie l'Administrateur de lui faire rapport chaque année, pour qu'il prenne des mesures appropriées, sur l'application des arrangements en matière de programmation et sur les ressources qui auront été effectivement allouées à chaque pays;

---

<sup>4</sup> Ils sont fixés à 90 % pour les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 750 dollars; 80 % pour ceux dont le PNB est compris entre 750 et 1 500 dollars; 70 % pour ceux dont le PNB par habitant est compris entre 1 500 et 4 700 dollars; et 60 % pour ceux dont le PNB par habitant est supérieur à 4 700 dollars.

VI. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

27. Décide d'appliquer la présente décision au cours de la période allant de juillet 1995 à juin 1997 pour la programmation des activités à partir de 1997, afin que l'Administrateur puisse mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et appuyer les actions nationales visant à éliminer la pauvreté et à réaliser un développement humain durable;

28. Prie l'Administrateur de lui présenter pour information, à sa session annuelle de 1996, un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des arrangements en matière de programmation, qui contiendra des informations sur les activités entreprises, le montant des fonds engagés et la justification des activités qui relèvent des catégories 1.1.2 et 1.1.3;

29. Décide d'entreprendre un examen complet de la période d'introduction (juillet 1995-juin 1997), afin d'analyser les résultats obtenus et de déterminer les changements à apporter éventuellement aux arrangements futurs en matière de programmation.

16 juin 1995

95/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 1995 (DP/1995/L.3);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1995 : 11-15 septembre 1995

Première session ordinaire de 1996 : 16-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : juin 1996

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Convenu d'examiner à ces sessions les questions qui figurent à l'annexe;

/...

POINT 2 : FNUAP : RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS  
AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1994  
(DP/1995/24/Part I);

Adopté la décision 95/14 du 8 juin 1995 concernant l'application de la  
décision 94/25 : Assistance au Rwanda;

Adopté la décision 95/15 du 14 juin 1995 concernant les éléments de  
programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de  
la CIPD;

Adopté la décision 95/16 du 8 juin 1995 concernant le plan de travail du  
FNUAP pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au  
titre des programmes;

Adopté la décision 95/20 du 14 juin 1995 concernant le FNUAP : Arrangements  
institutionnels;

Adopté la décision 95/21 du 14 juin 1995 concernant l'Initiative mondiale  
relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans  
les pays en développement dans les années 90;

Pris note du rapport concernant les ressources allouées aux programmes et  
projets de pays et l'utilisation de ces ressources (DP/1995/27);

POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP

Approuvé la demande d'autorisation d'ouverture de crédits additionnels au  
titre du programme de la Namibie (DP/1995/28);

POINT 4 : PNUD ET FNUAP : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 95/17 du 8 juin 1995 concernant les rapports du  
FNUAP/PNUD au Conseil économique et social : Suite donnée à la résolution 47/199  
de l'Assemblée générale;

Pris note du rapport du Directeur exécutif du FNUAP (DP/1995/24/Part III)  
et du rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/1995/30/Add.3) concernant le suivi  
de la Conférence internationale sur la population et le développement et du  
Sommet mondial pour le développement social et décidé de les communiquer, de  
pair avec les observations du Conseil, au Conseil économique et social;

POINT 5 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION  
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport du PNUD/FNUAP concernant l'harmonisation de la  
présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations qui y  
figurent (DP/1995/29);



POINT 6 : PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR  
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 : introduction (DP/1995/30); principales réalisations du programme (DP/1995/30/Add.1); annexe statistique (DP/1995/30/Add.2); rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD (DP/1995/30/Add.4); contrats de sous-traitance et principales commandes de matériel (DP/1995/30/Add.5);

Pris note du rapport concernant le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35);

POINT 7 : L'AVENIR DU PNUD : APPLICATION DE LA DÉCISION 94/14

Adopté la décision 95/22 du 16 juin 1995 concernant les initiatives pour le changement;

POINT 8 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/23 du 16 juin 1995 concernant les futurs arrangements de programmation;

POINT 9 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/18 du 14 juin 1995 concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 10 : PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Adopté la décision 95/19 du 14 juin 1995 concernant la coopération technique entre pays en développement;

Pris note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5);

POINT 11 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Pris note du rapport concernant le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (DP/1995/37);

POINT 12 : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Pris note du rapport concernant le Rapport sur le développement humain (DP/1995/34);

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne s'appellera désormais "Bureau pour la lutte contre la désertification et la sécheresse", tout en conservant le sigle "BNUS" du français.

16 juin 1995

95/25. Programmes multinationaux

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les examens à mi-parcours (DP/1995/47 et Add.1 à 6);
2. Confirme que la décision 94/14 du Conseil d'administration doit être la base du ciblage et de la cohérence de tous les futurs programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Encourage l'Administrateur à entretenir la tendance à l'application de l'approche-programme en s'attachant à promouvoir un plus petit nombre d'interventions de plus grande envergure pour appuyer la réalisation d'objectifs clairement définis aux plans régional, interrégional et mondial;
4. Souligne la nécessité de mettre le Programme des Nations Unies pour le développement mieux à même d'améliorer la conception et l'exécution des programmes multinationaux et de resserrer les liens entre les programmes nationaux et les programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux pertinents de manière à améliorer l'impact de tous ces programmes;
5. Encourage l'Administrateur à identifier et à promouvoir les institutions sous-régionales, régionales et nationales qui pourraient participer plus activement à l'exécution des éléments des programmes régionaux grâce à une gestion décentralisée des activités et à un recours accru aux entités régionales et nationales pour la création et l'établissement des liens susmentionnés;
6. Prie l'Administrateur de veiller à ce que la formulation des futurs programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement soit fondée sur une approche orientée vers des résultats afin d'améliorer l'impact de ces programmes, ainsi que d'y incorporer de clairs indicateurs de performance pour pouvoir évaluer leur efficacité;
7. Prie en outre l'Administrateur d'intensifier les efforts de mobilisation des ressources dans tous les domaines, y compris celui des programmes multinationaux.

13 septembre 1995

/...

95/26. Questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les conditions d'octroi de la majoration pour accession récente à l'indépendance (DP/1995/46) comprenant, entre autres, le mémorandum du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies;

2. Constata que les pays ci-après ont accédé à l'indépendance pendant le cinquième cycle de programmation : Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Érythrée a/, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Palaos, République de Moldova, Slovénie, Tadjikistan et Turkménistan;

3. Rappelle, à cet égard, la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, et en particulier le paragraphe 16 de l'annexe à ladite résolution, la décision 76/43 du Conseil d'administration, et en particulier l'alinéa b) de ladite décision, par laquelle le Conseil a institué la majoration pour accession récente à l'indépendance, et la décision 90/34 du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil a fixé le cadre du cinquième cycle de programmation;

4. Décide que les pays énumérés dans l'annexe à la présente décision sont admis à bénéficier d'une majoration pour accession récente à l'indépendance et que cette majoration sera financée immédiatement au titre des ressources du cinquième cycle, jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la colonne (4) de l'annexe à la présente décision, étant entendu que les allocations existantes, notamment en ce qui concerne les programmes de pays et les programmes multinationaux, devront être pleinement honorées;

5. Prie en outre l'Administrateur de débloquer par la suite le solde des majorations indiqué dans la colonne (5) de l'annexe à la présente décision dans toute la mesure où le solde des ressources programmables à la fin du cinquième cycle le permettra;

6. Souligne que les ressources devant servir à financer cette majoration devront être prélevées sur les ressources du cinquième cycle et imputées sur la réserve non allouée initialement établie au paragraphe 19 de la décision 90/34 du Conseil d'administration et que les montants des majorations pour lesquels un financement n'aurait pas été dégagé à la fin du cycle ne seront pas reportés sur le prochain cycle de programmation;

---

a/ Classée dans la catégorie des pays les moins avancés en décembre 1994.

7. Prie l'Administrateur de lui faire présenter un rapport, à sa troisième session ordinaire de 1996, sur l'application de la présente décision.

14 septembre 1995

/...

Annexe

Calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance des  
 pays admis à bénéficier d'une aide du PNUD au cours du cinquième  
 cycle de programmation

(En millions de dollars)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nouveaux bénéficiaires	Décision	CIP du cinquième cycle	Majoration pour accession récente l'indépendance	Montant immédiatement disponible (paragraphe 4 de la décision <u>b/</u> )	Solde (3) - (4) (paragraphe 5 de la décision)
Arménie	92/29	0,595	0,589	0,130	0,460
Azerbaïdjan	92/29	1,448	0,717	0,172	0,545
Kazakhstan	92/29	2,608	0,891	0,230	0,661
Kirghizistan	92/29	2,752	0,913	0,238	0,675
République de Moldova	92/29	1,045	0,657	0,152	0,505
Turkménistan	92/29	1,866	0,780	0,193	0,587
Ouzbékistan	92/29	6,283	1,442	0,414	1,028
Bosnie-Herzégovine	93/3	0,600	0,590	0,130	0,460
Croatie	93/3	0,615	0,592	0,131	0,462
Géorgie	93/3	0,525	0,579	0,126	0,453
Slovénie	93/3	0,444	0,567	0,122	0,444
Tadjikistan	93/3	3,434	1,015	0,272	0,743
Érythrée	93/22	19,877	3,482	1,494	1,988
Ex-République yougoslave de Macédoine	93/22	0,456	0,568	0,123	0,446
Palaos	<u>c/</u>	0,229	0,534	0,111	0,423
<b>TOTAL</b>			13,917	4,039	9,878

a/ 500 000 dollars plus 15 % du CIP du cinquième cycle.

b/ 100 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle (colonne 2); pour l'Érythrée, 500 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle.

c/ Admis à bénéficier d'une aide du PNUD avant le cinquième cycle; a accédé à l'indépendance en octobre 1994.

95/27. Achats aux pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les achats aux pays en développement (DP/1995/55) ainsi que des mesures prises et des progrès accomplis par le système des Nations Unies pour accroître les achats aux pays en développement et pour élargir la répartition géographique des marchés;

2. Encourage le Bureau des services d'achats interorganisations à continuer à coordonner, par le biais du Groupe de travail des achats interorganisations, les efforts entrepris au sein du système des Nations Unies pour accroître les achats aux pays en développement et aux principaux pays donateurs sous-utilisés;

3. Reconnaît qu'une décentralisation accrue des achats, notamment dans le contexte de l'exécution nationale des programmes, a beaucoup contribué à augmenter les achats aux pays en développement;

4. Prie le Conseil économique et social d'encourager les organisations et institutions du système des Nations Unies à coopérer avec le Bureau des services d'achats interorganisations pour améliorer l'exactitude et la ponctualité des données fournies en vue de l'établissement des rapports annuels sur les achats devant être présentées au Conseil d'administration et au Conseil économique et social;

5. Prie l'Administrateur de rationaliser les rapports présentés au sujet des achats afin d'établir une claire distinction entre les activités visant à promouvoir les achats aux pays en développement et les achats aux principaux pays donateurs sous-utilisés, conformément au paragraphe 7 de sa décision 93/38 du 18 juin 1993, et d'organiser en conséquence les données statistiques correspondantes.

14 septembre 1995

95/28. Programme des Nations Unies pour le développement : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

I

1. Prend note des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/51 et Add.1), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52) et de la déclaration liminaire faite par l'Administrateur, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Conseil d'administration;

/...

II

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice  
biennal 1994-1995

2. Prend note des réaménagements et modifications effectués dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, notamment en ce qui concerne le fait que, conformément au paragraphe 4 de sa décision 94/29 du 10 octobre 1994 et au paragraphe 6 de sa décision 94/32 de la même date, le projet de budget biennal du Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets ne fait plus partie de celui du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Approuve la proposition tendant à présenter les prévisions budgétaires relatives à la Communauté d'États indépendants et aux États baltes comme faisant partie intégrante du projet de budget général, ce qui est conforme à la présentation des prévisions budgétaires des régions en général et des bureaux de pays en particulier;

4. Fait sienne, en ce qui concerne la Communauté d'États indépendants et les États baltes, la proposition selon laquelle l'insuffisance prévue des recettes extrabudgétaires provenant du cofinancement et des contributions en espèces destinées à couvrir les dépenses locales des bureaux extérieurs serait compensée par les économies réalisées dans le budget de base révisé pour 1994-1995;

5. Approuve les prévisions budgétaires révisées concernant le programme des Volontaires des Nations Unies;

6. Approuve les crédits révisés d'un montant brut de 574 392 700 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1994-1995 et décide que les recettes prévues, d'un montant de 36 700 000 dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 537 692 700 dollars, comme indiqué ci-après;

7. Autorise l'Administrateur, dans la limite des crédits ouverts au titre des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, à procéder à des virements de ressources entre les rubriques budgétaires concernant le siège et les bureaux extérieurs, jusqu'à concurrence de 5 % des ouvertures de crédit correspondantes;

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1994-1995 :  
services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration  
des programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Approuvé le :		Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)	
I. RESSOURCES DU PNUD				
A. <u>Activités de base du PNUD<sup>a</sup></u>				
Siège <sup>b</sup>	148 568,5	31 951,7	180 520,2	
Bureaux extérieurs	<u>230 305,5</u>	<u>41 771,8</u>	<u>272 077,3</u>	
Activités de base du PNUD :				
montant brut	378 874,0	73 723,5	452 597,5	
Prévisions de recettes	<u>36 700,0</u>	<u>0,0</u>	<u>36 700,0</u>	
Activités de base du PNUD :				
montant net	<u>342 174,0</u>	<u>73 723,5</u>	<u>415 897,5</u>	
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>				
Activités d'élaboration des programmes	25 980,6	0,0	25 980,6	
Appui aux activités opérationnelles de l'ONU	93 157,3	0,0	93 157,3	
Services pour l'exécution des projets et programmes				
Services d'appui au développement	6 225,0	0,0	6 225,0	
Bureau des services d'achats interorganisations	6 140,3	3 552,8	9 693,1	
Volontaires des Nations Unies	3 3619,9	2 725,3	36 345,2	
Exécution nationale	<u>3 263,4</u>	<u>0,0</u>	<u>3 263,4</u>	
Total (services pour l'exécution des projets et programmes)	49 248,6	6 278,1	55 526,7	

/...

	Approuvé le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
Appui aux programmes <sup>c</sup>	<u>2 300,0</u>	<u>0,0</u>	<u>2 300,0</u>
Total (activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes)	<u>170 686,5</u>	<u>6 278,1</u>	<u>176 964,6</u>
<b>C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u></b>			
Montant brut	549 560,5	80 001,6	629 562,1
Recettes prévues	<u>36 700,0</u>	<u>0,0</u>	<u>36 700,0</u>
Montant net	<u>512 560,5</u>	<u>80 001,6</u>	<u>592 862,1</u>
<b>II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE</b>			
A. FENU	10 651,9	0,0	10 651,9
B. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	1 653,1	314,1	1 967,2
C. BNUS	6 614,8	3 736,5	10 351,3
D. UNIFEM	<u>5 912,4</u>	<u>298,8</u>	<u>6 211,1</u>
Total	<u>24 832,2</u>	<u>4 349,4</u>	<u>29 181,6</u>
<b>III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD</b>			
Montant brut	574 392,7	84 351,0	658 743,7
Prévisions de recettes	<u>36 700,0</u>	<u>0,0</u>	<u>36 700,0</u>
Montant net	<u>537 692,7</u>	<u>84 351,0</u>	<u>622 043,7</u>



Notes du tableau

<sup>a</sup> L'Administrateur est autorisé à virer des crédits de la ligne correspondant aux bureaux extérieurs à celle du siège à concurrence de 5 % des crédits ouverts au titre des activités de base du PNUD, conformément au paragraphe 7 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

<sup>b</sup> Les recettes extrabudgétaires représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés par des unités autres que des unités de base. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour lesdites unités.

<sup>c</sup> Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD/BNUS/PNUE.

III

Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

8. Relève avec préoccupation la diminution des ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, et demande à nouveau aux gouvernements d'accroître leurs contributions volontaires au Programme sur une base prévisible, constante et assurée;

9. Prie l'Administrateur de continuer à tenir compte du contexte de la stratégie d'ensemble dans lequel doit être placé le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, et en particulier des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux activités opérationnelles et des décisions 94/14, 95/22 et 96/23 du Conseil d'administration, ainsi que de la nécessité d'accorder la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier d'Afrique;

A. Activités de base

10. Apprécie la proposition de l'Administrateur tendant à continuer d'appliquer une politique budgétaire restrictive et d'opérer des réductions de volume dans le but de dégager le maximum de ressources pour l'exécution des programmes et des activités d'appui aux programmes et, dans ce contexte, souligne l'importance qu'il y a :

a) À préserver le système d'obligation redditionnelle et à veiller à ce que les prestations du Programme n'en pâtissent pas;

b) À appliquer une politique tendant à réduire dans des proportions plus importantes les effectifs du siège que ceux des bureaux extérieurs ainsi qu'à utiliser des analyses fonctionnelles et à appliquer des critères cohérents et transparents pour contribuer à un processus efficace de rationalisation;

c) À optimiser la localisation des capacités et des tâches grâce à un processus de décentralisation et de sous-traitance;

d) À maximiser l'efficacité en améliorant la gestion des services de communication et d'information;

11. Prie l'Administrateur, dans le contexte des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997, d'évaluer l'impact du budget approuvé dans la présente décision sur la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, et en particulier sur l'adéquation des ressources humaines, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, compte tenu des avantages comparatifs du Programme et de la décision 95/23 du Conseil d'administration;

12. Prie l'Administrateur de le tenir informé des progrès accomplis sur la voie du regroupement des activités des bureaux extérieurs et du resserrement des relations qu'ils entretiennent entre eux, comme décrit au paragraphe 76 a) du document DP/1995/51, ainsi que des mesures adoptées pour promouvoir

l'organisation de services communs avec d'autres organismes des Nations Unies au niveau des pays;

13. Prend note de la proposition de l'Administrateur tendant à mettre en réserve cinq postes qui seraient pourvus par lui à une date ultérieure, du complément d'information fourni à ce sujet par l'Administrateur et de l'assurance qu'il a donnée que ces postes seront alloués conformément aux objectifs organisationnels du Programme des Nations Unies pour le développement afin de promouvoir l'application d'approches plus globales, notamment en améliorant la communication entre les bureaux régionaux, et d'appuyer le réseau de bureaux extérieurs;

14. Prie l'Administrateur de l'informer dès que possible, au plus tard à sa deuxième session ordinaire de 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la décision qu'il aura prise finalement en ce qui concerne l'allocation des postes en question;

15. Souligne la nécessité de renforcer la gestion des ressources humaines du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment en améliorant la formation, en continuant à recruter de nouveaux fonctionnaires qualifiés, y compris aux classes de départ, en assurant une transition aussi harmonieuse que possible et en favorisant la réorientation des carrières;

16. Approuve les propositions de l'Administrateur tendant à ce que le coût des cessations de service et des mesures transitoires décrites aux paragraphes 151 à 157 du document DP/1995/51 fasse l'objet d'une imputation ponctuelle aux ressources générales;

17. Prie l'Administrateur de lui rendre compte de l'utilisation et de l'état des réserves constituées à cette fin dans le contexte des projets de budget pour les exercices biennaux à venir;

18. Prie l'Administrateur, conformément à la décision 95/23 du Conseil d'administration relative aux nouveaux arrangements en matière de programmation, et notamment au nouveau système d'allocation des ressources, de veiller à ménager dans les affectations du personnel une souplesse suffisante pour mettre en oeuvre efficacement ce système, ainsi que d'informer le Conseil d'administration des critères applicables à la dotation en personnel des bureaux extérieurs;

19. Prend note avec préoccupation de la prolifération des unités relevant directement de l'Administrateur, et invite ce dernier à revoir la structure organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement et à l'informer de l'issue de ce réexamen;

20. Prend note de l'ajustement spécial dont l'Afrique a bénéficié conformément aux initiatives spéciales adoptées par le Secrétaire général dans le cadre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et du fait que cet ajustement n'entraînera pas de compressions supplémentaires d'effectifs dans les autres régions;

21. Approuve, dans ce contexte, le rétablissement à la classe D-2 du deuxième poste, de classe D-1, de directeur adjoint du Bureau régional pour l'Afrique;

22. Prend note de la décision de l'Administrateur de rebaptiser la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants;

23. Approuve les propositions formulées par l'Administrateur aux paragraphes 113 à 116 du document DP/1995/51 en vue de doter le Programme des Nations Unies pour le développement du minimum de capacité supplémentaire pour lui permettre d'opérer efficacement et de s'acquitter de son rôle de coordination des activités opérationnelles des Nations Unies dans la région de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants;

24. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application du concept de centres régionaux de services dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région de l'Afrique, notamment en ce qui concerne le schéma général et la portée de l'opération, les prévisions de dépenses et les sources de financement;

25. Prie l'Administrateur, compte tenu de l'augmentation des ressources extrabudgétaires, d'analyser l'impact sur la qualité des activités du Programme des Nations Unies pour le développement de la relation entre les ressources de base et les autres ressources, ainsi que de revoir les coûts, et notamment les dépenses de personnel, que représente la fourniture d'un appui opérationnel et administratif à des activités autres que les activités de base;

26. Approuve la proposition tendant à ne pas réduire les effectifs de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion;

27. Souligne la nécessité de continuer à allouer des ressources adéquates aux services de traduction;

28. Demande à l'Administrateur de le tenir informé des discussions concernant le remboursement à l'Organisation des Nations Unies des sommes correspondant au coût des services que celle-ci fournit au Programme des Nations Unies pour le développement;

29. Décide de maintenir, conformément aux dispositions des accords de base types conclus entre les gouvernements hôtes et le Programme des Nations Unies pour le développement, l'arrangement selon lequel lesdits gouvernements contribuent aux dépenses des bureaux extérieurs;

30. Demande instamment à tous les pays où le Programme réalise des activités, et spécialement à ceux qui n'ont pas versé de contributions ou n'ont versé que des contributions relativement modestes au titre de leur obligation de contribuer aux dépenses des bureaux extérieurs, d'accroître leurs contributions afin de s'acquitter intégralement de leurs engagements;

31. Décide de revoir les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au

titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs à sa troisième session ordinaire de 1996;

B. Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes

32. Prend note des prévisions budgétaires relatives aux activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes;

33. Prend note également du paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52) concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies;

34. Prend note des explications données par l'Administrateur au sujet des attributions du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies, et en particulier de l'information selon laquelle la plupart des attributions de ce bureau ont trait aux tâches réalisées par le Programme des Nations Unies pour le développement pour appuyer et centraliser les activités des coordonnateurs résidents et lesdites attributions seront conformes à la décision 95/23 du Conseil d'administration;

35. Approuve à titre provisoire la proposition formulée à propos du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/51;

36. Prie l'Administrateur de l'informer plus en détail, à sa deuxième session ordinaire de 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des attributions spécifiques qui seront attachées aux nouveaux postes qu'il est envisagé de créer au Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies, afin qu'il puisse revoir la question;

37. Prie en outre l'Administrateur, à cet égard, de lui rendre compte de l'assistance fournie au Secrétaire général pour assurer la coordination et la cohérence des politiques au niveau de l'ensemble du système, compte tenu des discussions que les États Membres auront eues à ce sujet à la cinquantième session de l'Assemblée générale;

38. Appuie, à cet égard, le regroupement du Programme humanitaire et des fonctions de sécurité avec le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies tout en continuant de les financer au moyen du budget des activités de base, afin de donner à l'appui fourni aux coordonnateurs résidents la plus grande efficacité possible;

39. Prie l'Administrateur de revoir, dans le contexte des projets de budget pour les exercices biennaux à venir, l'estimation de la charge de travail représentée par l'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies;

40. Prend note de l'intention manifestée par l'Administrateur d'établir une analyse d'ensemble des activités d'élaboration des programmes sur le terrain et des services d'appui au développement dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

41. Prend note de la réduction de dimension du Bureau des services d'achats interorganisations proposée par l'Administrateur et du fait que celui-ci a l'intention de développer les activités autofinancées dudit Bureau, et prend note également de la structure révisée du classement des postes du Bureau;

42. Approuve à cet égard, mais à titre provisoire sous réserve du résultat de l'examen des services fournis par le Bureau des services d'achats interorganisations auquel il doit procéder au cours de sa première session annuelle de 1996, la proposition selon laquelle le poste du Directeur serait reclassé D-2 et serait désormais financé au moyen des fonds extrabudgétaires dégagés par la fourniture de services d'achats par le Bureau;

43. Prend acte des économies qui seront réalisées du fait de sa décision 95/2 relative au transfert à Bonn du siège du programme des Volontaires des Nations Unies, et demande instamment à l'Administrateur, compte tenu de ces économies, d'accroître les activités appropriées au titre des programmes auxquelles participent les Volontaires des Nations Unies;

44. Prend acte également de la réduction de volume proposée par suite de la réorganisation générale des Volontaires des Nations Unies;

45. Prie l'Administrateur de revoir la formule de dotation en personnel appliquée pour renforcer les effectifs du siège des Volontaires des Nations Unies, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget pour l'exercice 1998-1999;

#### C. Fonds d'affectation spéciale

46. Approuve les propositions de l'Administrateur concernant le budget et les effectifs du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement/Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et du Bureau de la lutte contre la désertification;

47. Prie l'Administrateur de lui soumettre un rapport sur les mesures prises pour intégrer les activités du Bureau de la lutte contre la désertification aux activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à sa décision 93/33, et pour refléter cette intégration dans les propositions qui seront formulées en ce qui concerne les ressources du Programme dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

#### D. Questions diverses

48. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les aspects budgétaires, notamment en ce qui concerne les effectifs, de l'activité menée par le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et du Protocole de Montréal, en notant particulièrement qu'il s'agit d'une activité autofinancée;

49. Prend note du rapport sur les arrangements expérimentaux en matière de reclassement que l'Administration a présenté dans le document DP/1995/51/Add.1, conformément à la demande formulée au paragraphe 30 de sa décision 93/35;

50. Prie l'Administrateur de lui soumettre un rapport détaillé sur cette question à l'occasion de la présentation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997;

51. Encourage l'Administrateur, compte tenu du nombre de rapports, d'examens et d'informations demandés par le Conseil d'administration ainsi que des incidences que cela peut avoir sur les capacités de planification et de gestion de la mise en oeuvre effective de la stratégie budgétaire pour 1996-1997, à regrouper et à incorporer les rapports demandés dans les rapports normalement présentés au sujet des questions financières et budgétaires;

52. Approuve les crédits d'un montant brut de 576 807 100 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1996-1997, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 538 807 100 dollars comme indiqué ci-dessous;

53. Autorise l'Administrateur, dans la limite des crédits ouverts au titre des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, à procéder à des virements de ressources entre les rubriques budgétaires concernant le siège et les bureaux extérieurs, jusqu'à concurrence de 5 % des ouvertures de crédit correspondantes.

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997 :  
services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration  
des programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Approuvé le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD<sup>a</sup></u>			
Siège <sup>b</sup>	142 247,6	36 479,4	178 727,0
Bureaux extérieurs	<u>233 723,0</u>	<u>45 267,5</u>	<u>278 990,5</u>
Activités de base du PNUD :			
montant brut	375 970,6	81 746,9	457 717,5
Prévisions de recettes	<u>38 000,0</u>	<u>0,0</u>	<u>38 000,0</u>
Activités de base du PNUD :			
montant net	<u>337 970,6</u>	<u>81 746,9</u>	<u>419 717,5</u>
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	30 512,5	0,0	30 512,5
Appui aux activités opérationnelles de l'ONU	96 986,7	0,0	96 986,7
Services pour l'exécution des projets et programmes			
Services d'appui au développement	7 223,4	0,0	7 223,4
Bureau des services d'achats interorganisations	4 562,6	3 911,4	8 474,0
Volontaires des Nations Unies	32 769,5	2 999,7	35 769,2
Exécution nationale	<u>3 832,3</u>	<u>0,0</u>	<u>3 832,3</u>
Total (services pour l'exécution des projets et programmes)	48 387,8	6 911,1	55 298,9



	Approuvé le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
Appui aux programmes <sup>c</sup>	<u>2 300,0</u>	<u>0,0</u>	<u>2 300,0</u>
Total (activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes)	<u>178 187,0</u>	<u>6 911,1</u>	<u>185 098,1</u>
<b>C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u></b>			
Montant brut	554 157,6	88 658,0	642 815,6
Recettes prévues	<u>38 000,0</u>	<u>0,0</u>	<u>38 000,0</u>
Montant net	<u>516 157,6</u>	<u>88 658,0</u>	<u>604 815,0</u>
<b>II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE</b>			
A. FENU	9 060,6	0,0	9 060,6
B. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	1 130,1	324,8	1 454,9
C. BNUS	7 242,0	1 207,3	8 449,3
D. UNIFEM	<u>5 216,8</u>	<u>310,1</u>	<u>5 526,9</u>
Total	<u>22 649,5</u>	<u>1 842,2</u>	<u>24 491,7</u>
<b>III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD</b>			
Montant brut	576 807,1	90 500,2	667 307,3
Prévisions de recettes	<u>38 000,0</u>	<u>0,0</u>	<u>38 000,0</u>
Montant net	<u>538 807,1</u>	<u>90 500,2</u>	<u>629 307,3</u>

Notes du tableau

<sup>a</sup> L'Administrateur est autorisé à virer des crédits de la ligne correspondant aux bureaux extérieurs à celle du siège à concurrence de 5 % des crédits ouverts au titre des activités de base du PNUD, conformément au paragraphe 7 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

<sup>b</sup> Les recettes extrabudgétaires représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés par des unités autres que des unités de base. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour lesdites unités.

<sup>c</sup> Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD/BNUS/PNUE.

95/29. PNUD : Examen annuel de la situation financière, 1994

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1994 (DP/1995/50 et Add.1 à 3);
2. Prend note avec préoccupation de la diminution projetée du solde des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement en 1996 et demande à nouveau aux gouvernements d'accroître leurs contributions volontaires au Programme sur une base prévisible, constante et assurée;
3. Prend note avec satisfaction de l'expansion continue de la modalité d'exécution nationale dans le cadre de la réalisation des programmes;
4. Prend note avec préoccupation de la persistance du dépassement du montant des engagements et des dépenses au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, demande qu'un rapport mis à jour sur l'état d'avancement du plan triennal touchant l'utilisation de la Réserve (document DP/1995/10/Add.1) lui soit présenté à sa troisième session ordinaire de 1996 et demande au Comité des commissaires aux comptes de suivre cette question de près;
5. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'observer constamment le solde de ses ressources générales pour éviter tout solde excessif, qui réduirait le taux d'exécution des programmes;
6. Prie l'Administrateur de lui soumettre à sa troisième session ordinaire de 1996 une analyse à jour de la situation des risques afférents à la réserve opérationnelle;
7. Approuve les modifications que l'Administrateur a proposé d'apporter au Règlement financier;
8. Prend note du résumé des observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des comptes vérifiés et des rapports d'audit des agents d'exécution au 31 décembre 1993 relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le Programme (documents DP/1995/53 et Add.1);
9. Décide qu'à l'avenir, seules les observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant les fonds qui leur ont été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement devront être incluses dans l'examen annuel de la situation financière et que lesdites observations devront être soumises au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996, ou plus tôt si les circonstances le justifient.

15 septembre 1995

/...

95/30. Harmonisation de la présentation des budgets

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de lui soumettre le projet des décisions portant ouverture de crédits avant qu'il n'aborde l'examen du budget;

2. Prend note de ce que l'Administrateur et le Directeur exécutif continuent de s'engager à contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets conformément à sa décision 94/30 du 10 octobre 1994;

3. Prie l'Administrateur et le Directeur exécutif d'accélérer leurs efforts afin de contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets et de lui fournir :

a) À sa deuxième session ordinaire de 1996 :

Un rapport d'activité oral qui devra notamment identifier les caractéristiques communes des budgets du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et expliquer les aspects de ces budgets qui ne sont pas communs;

b) À sa session annuelle de 1996 :

Un rapport d'activité oral sur les mesures à prendre pour continuer à harmoniser la présentation des budgets, lesquelles, en même temps qu'un compte rendu du débat qui aura eu lieu sur la question pendant la session annuelle du Conseil, seront transmises au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996;

c) À sa troisième session ordinaire de 1996 :

Des propositions préliminaires concernant les mesures que devrait adopter le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Prie en outre l'Administrateur et le Directeur exécutif de veiller à ce que les propositions tendant à harmoniser la présentation des budgets soient de nature à promouvoir aussi l'application de procédures qui aboutissent à la préparation de budgets faciles à consulter et transparents.

15 septembre 1995

95/31. Bureau des services d'appui aux projets : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/45);
2. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/60);
3. Approuve la création rétroactive de trois nouveaux postes d'agent des services généraux, ce qui portera le total des effectifs à 244 postes permanents;
4. Prie le Directeur exécutif de procéder, comme indiqué au paragraphe 18 du document DP/1995/60, à un examen d'ensemble des postes existants en vue de déterminer les postes qui doivent être conservés ou réaffectés et de lui soumettre un rapport à ce sujet au début de 1996;
5. Approuve les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, d'un montant de 58 439 000 dollars;
6. Approuve le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 présenté par le Directeur exécutif, d'un montant de 61 428 900 dollars;
7. Note que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies) procèdent actuellement à un examen de la nature des services administratifs centraux et des conditions dans lesquelles ces services sont mis à la disposition du Bureau des services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies) par le Programme des Nations Unies pour le développement, souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 13 de son rapport (DP/1995/45) et demande au Directeur exécutif de lui faire rapport au début de 1996 sur les arrangements conclus en vue de la fourniture de ces services pendant l'exercice biennal 1996-1997;
8. Prend note du modèle de gestion financière élaboré par le Bureau des services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies) afin d'établir et de suivre son budget d'administration, et prie le Directeur exécutif de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion, sur toute variation majeure des projections de recettes;
9. Décide d'examiner la question de l'orientation future du Bureau des services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies) à sa deuxième session ordinaire de 1996.

15 septembre 1995

/...

95/32. Questions relatives à l'obligation redditionnelle et à la responsabilité et à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

I

Obligation redditionnelle et responsabilité

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des efforts déployés pour améliorer la situation financière du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
2. Prend note des déclarations faites au Conseil comme suite aux informations données par l'Administrateur au sujet de l'application du système d'obligation redditionnelle et de responsabilité au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et au Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Prie l'Administrateur de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un rapport d'ensemble sur les politiques et pratiques suivies par le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'obligation redditionnelle des fonctionnaires en matière de gestion et d'utilisation des ressources allouées aux programmes et des ressources administratives, ainsi que sur les mesures supplémentaires adoptées pour renforcer le système d'obligation redditionnelle et de responsabilité;
4. Prie en outre l'Administrateur d'inclure dans son rapport des propositions concernant les rapports qui devraient être périodiquement présentés au Conseil sur l'application desdites politiques et pratiques.

II

Évaluation externe indépendante

Le Conseil d'administration

1. Décide que l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sera fondée sur le mandat figurant dans l'annexe à la présente décision et que le rapport de l'évaluateur indépendant sera soumis directement à son examen à sa deuxième session ordinaire de 1996;
2. Décide que l'Administrateur, en étroite collaboration avec le Bureau des services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies), selon qu'il conviendra, sélectionnera par concours les consultants qui seront chargés de procéder à l'évaluation, tout en tenant le Conseil informé du processus de sélection;
3. Décide en outre que le Programme des Nations Unies pour le développement devrait constituer un fonds d'affectation spéciale pour le

financement de l'évaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

4. Demande instamment à tous les membres du Programme des Nations Unies pour le développement de verser des contributions pour l'évaluation et se félicite des annonces de contributions déjà faites par plusieurs États Membres.

15 septembre 1995

#### Annexe

##### ÉVALUATION EXTÉRIEURE D'UNIFEM : MANDAT

1. Dans sa décision 95/10 du 7 avril 1995, le Conseil d'administration a demandé qu'il soit procédé à une évaluation extérieure du Fonds. Lors d'une réunion officielle tenue lors de sa session annuelle de 1995, le mandat et le mode de financement de cette évaluation extérieure ont été distribués, et le Conseil a demandé que de plus amples informations lui soient communiquées à sa troisième session ordinaire de 1995. Le cadre de l'évaluation proposée, la méthode à appliquer, la composition de l'équipe d'évaluation et le calendrier sont exposés ci-dessous comme suite à cette demande.

#### A. Historique

2. Aux termes du paragraphe 9 de l'annexe de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, "les ressources du Fonds sont utilisées principalement dans deux domaines prioritaires : premièrement, pour servir de catalyseur, dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement aussi souvent que possible, au stade du préinvestissement; deuxièmement, pour appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales". Fort de ce mandat, le Fonds s'attache pour l'essentiel à :

a) Plaider la cause des femmes et à rallier d'autres organismes du système des Nations Unies, organismes de développement et gouvernements à celle-ci; et

b) Promouvoir des activités novatrices en y faisant participer pleinement les femmes et inciter les principaux organismes à les adopter et à les intégrer à leurs programmes de développement en prouvant qu'elles sont efficaces.

3. Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1995, le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a été informé de la situation financière du Fonds. À l'issue de ses délibérations, il a, dans sa décision 95/10, pris le parti d'examiner le mandat et le mode de financement d'une évaluation extérieure du Fonds. Les vérifications internes et externes des comptes ayant avant tout mis l'accent sur la situation financière, on se propose d'axer l'évaluation extérieure sur les programmes, leur incidence et les orientations futures du Fonds. Par conséquent, l'évaluation porterait sur les initiatives prévues en matière de programmes et projets; le rôle du Fonds dans les activités de

/...

plaidoyer en faveur des femmes et ses conséquences; et les politiques et systèmes de gestion. Elle déterminerait en outre, le cas échéant, les aspects des problèmes financiers liés à la gestion et à l'exécution des programmes. Outre le personnel du siège, celui des bureaux extérieurs ainsi que les principaux partenaires et bénéficiaires seraient consultés.

#### B. Objectifs

4. L'évaluation devrait permettre de :

a) Déterminer et identifier, dans le cadre de l'application du mandat du Fonds, les résultats passés et actuels, l'efficacité, l'incidence et la viabilité des activités menées au titre des programmes;

b) Déterminer la capacité et la structure institutionnelles du Fonds en ce qui concerne l'utilisation des ressources, l'exécution des programmes, la gestion et le contrôle au siège et sur le terrain;

c) Déterminer l'efficacité des activités menées par le Fonds avec ses collaborateurs, tant sur le terrain qu'au siège;

d) Formuler des recommandations concrètes sur la base des constatations de l'évaluation et de l'expérience passée et à la lumière des stratégies globales approuvées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au sujet des stratégies futures, des programmes, de la structure et des outils opérationnels d'UNIFEM afin d'améliorer l'efficacité, l'impact sur le développement et la durabilité des activités et de renforcer l'obligation redditionnelle.

#### C. Portée de l'évaluation

5. Il est proposé de faire porter l'évaluation principalement sur les aspects et questions liés à la programmation. Compte tenu des changements récemment apportés aux politiques et aux systèmes de gestion et de contrôle financier d'UNIFEM, il conviendra de déterminer aussi si lesdits changements sont suffisants pour améliorer la gestion, l'exécution et le suivi des programmes.

6. Les questions qui retiendront l'attention seront par conséquent, entre autres : a) les stratégies de programmation; b) les résultats des programmes et des projets; c) les activités de plaidoyer; et d) la gestion, les finances et l'administration. Les questions spécifiques qui seront abordées sous chacune de ces rubriques seront les suivantes :

##### 1. Stratégies de programmation

7. Les principaux aspects de la question sur lesquels doit porter l'évaluation des stratégies de programmation sont :

a) La mesure dans laquelle les stratégies du Fonds permettent de réaliser les objectifs de cet organisme et de répondre aux besoins des femmes des pays en développement;



b) La capacité du Fonds d'incorporer dans ses stratégies d'importantes questions intéressant les femmes;

c) Le rapport entre les ressources dont dispose le Fonds (notamment ressources financières, compétences techniques et moyens de gestion) et l'envergure de ses activités.

## 2. Résultats des programmes

8. Compte tenu de la portée des activités que mène le Fonds, notamment pour ce qui est de répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes et de les démarginaliser, les principaux aspects de la question sur lesquels doit s'appesantir l'évaluation pour déterminer les résultats des programmes sont les suivants :

a) La qualité de la conception et de l'exécution des programmes et des projets, y compris les mécanismes de suivi et de contrôle financier, les contraintes et l'appui technique;

b) La portée et l'efficacité des efforts déployés par le Fonds pour passer d'une approche axée sur les projets à l'approche de programmation;

c) La mesure dans laquelle le soutien que le Fonds apporte aux associations, réseaux et coalitions de femmes a rendu ces groupes plus aptes à contribuer à leur démarginalisation et à un développement soucieux de leur bien-être;

d) La mesure dans laquelle la collaboration du Fonds avec les autres organismes des Nations Unies a permis à chacun de mieux contribuer à l'émancipation des femmes;

e) La capacité des organisations non gouvernementales chargées de l'exécution des programmes du Fonds de se conformer aux critères d'établissement de rapports;

f) L'efficacité des initiatives visant à tenir compte des préoccupations des femmes, surtout dans la planification du développement;

g) La viabilité des interventions du Fonds vu les difficultés et problèmes auxquels se heurtent notamment les femmes des pays en développement et celles qui vivent dans la pauvreté et dans des cultures différentes;

h) L'existence de compétences techniques et sectorielles dans le domaine de l'élaboration et de l'exécution des programmes.

## 3. Activités de plaidoyer

9. Le mandat du Fonds étant de faire participer les femmes au développement aux niveaux mondial, régional et national, les aspects de la question sur lesquels portera l'évaluation sont les suivants :

a) La mesure dans laquelle le Fonds a pu tirer parti de son expérience pour plaider en faveur d'une intégration accrue des préoccupations des femmes, des programmes des institutions des Nations Unies et des organismes de développement ainsi que de l'ordre du jour des conférences internationales;

b) La dimension du rôle d'intermédiaire que joue le Fonds en aidant les associations de femmes à influencer les politiques et programmes nationaux;

c) L'effet de catalyseur joué par les activités de plaidoyer en faveur des femmes et des questions les intéressant compte tenu des ressources limitées et du peu de temps disponible;

d) L'adéquation des instruments de plaidoyer utilisés, notamment l'importance de la documentation et la diffusion des données d'expérience recueillies dans le cadre de la collaboration avec les femmes.

#### 4. Gestion, finances et administration

10. Les principaux aspects de la gestion, des finances et de l'administration sur lesquels l'évaluation doit porter sont les suivants :

a) L'efficacité et l'adéquation des procédures ainsi que des compétences et de la formation du personnel qui exigent les systèmes d'établissement de rapports et de contrôle et les systèmes administratifs et financiers aux fins de la gestion des programmes;

b) L'établissement, au sein du Fonds, d'une structure administrative où les fonctions des agents du personnel sont bien hiérarchisées, leurs tâches bien définies, le contact entre eux direct et où ils doivent répondre de leurs actes.

#### D. Méthode

11. Il est proposé que l'évaluation du Fonds se déroule en trois phases. La première sera consacrée à une analyse des documents clefs des réunions préliminaires, la deuxième à des visites sur le terrain et à des entrevues et la troisième à une dernière série d'entrevues avec le personnel du siège et à la mise au point définitive du rapport d'évaluation. Lorsqu'il y aura lieu, le chef de l'équipe d'évaluation consultera les membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP.

#### Phase 1 : New York

12. Les activités à entreprendre au cours de la première phase seront les suivantes :

a) Réunions préliminaires. Réunions d'information sur les questions administratives intéressant UNIFEM, notamment un aperçu historique du Fonds, son mandat et sa vocation; aperçu des questions opérationnelles, notamment celles liées à la gestion et à l'administration; systèmes d'élaboration et de gestion des programmes. Des cadres du PNUD seront associés à ces réunions;

b) Examen de la documentation. Examen des documents clefs, notamment de ceux relatifs à la politique, aux programmes et aux projets, de l'aperçu des activités entreprises dans chaque région au titre des programmes et projets, des documents relatifs à la gestion, à l'administration, au contrôle et aux compétences du personnel, ainsi que des évaluations et publications clefs faisant état de l'expérience acquise par le Fonds dans le domaine de la collaboration avec les femmes, du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de tout autre document pertinent;

c) Relevé d'échantillons. Critères de sélection d'échantillons à établir après examen des documents; pays et projets à inspecter, y compris les responsables clefs à interviewer, et questionnaire envoyé à d'autres à qui une visite ne peut pas être rendue; échantillon de programmes représentant une gamme de secteurs clefs dans lesquels le Fonds mène des activités, notamment de plaidoyer; modèle de gestion, notamment politiques et systèmes de gestion;

d) Entrevues. Première série d'entretiens individuels ou en groupes, selon qu'il convient, avec un nombre limité de fonctionnaires à différents niveaux de l'organisation.

#### Phase 2 : Terrain

13. Les activités à entreprendre au cours de la deuxième phase seront les suivantes :

a) Visites sur le terrain. Pays à déterminer lors de la phase 1. Visite des sites de projet pour s'entretenir avec les participants et le personnel des organismes d'exécution. L'échantillon de personnes à interviewer comprendra notamment des conseillers du Fonds, des fonctionnaires des organismes coopérants, et notamment du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, des ministères nationaux, des organisations non gouvernementales et des programmes bilatéraux;

b) Rapport à rédiger et à vérifier du point de vue factuel.

#### Phase 3 : New York

14. La troisième phase sera consacrée à :

a) Des entretiens avec des fonctionnaires d'UNIFEM et du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes basés à New York;

b) L'établissement de la version finale du rapport et sa présentation directement au Conseil d'administration.

#### E. Produits

15. Lorsqu'il établira son rapport, l'équipe d'évaluation devra s'inspirer des objectifs indiqués au paragraphe 4 du présent mandat. Le rapport devra comprendre une évaluation des réalisations et des activités du Fonds et

/...

comporter des recommandations opérationnelles spécifiques pour permettre au Conseil d'administration de prendre les décisions qui s'imposeront, conformément à son mandat, au sujet des changements à apporter aux stratégies, problèmes, structures, outils opérationnels et/ou systèmes financiers d'UNIFEM.

#### F. Composition de l'équipe d'évaluation

16. Les membres de l'équipe d'évaluation devront être parfaitement familiarisés avec les questions intéressant les femmes, et notamment avec l'économie du développement et les aspects économiques et politiques de l'émancipation des femmes. Ils devront bien connaître les organismes de développement, notamment du point de vue de leur gestion et de leur financement, et connaître le système des Nations Unies. Ils devront aussi être versés aux méthodes d'évaluation et au développement organisationnel. Il serait de loin préférable que l'équipe d'évaluation soit composée de membres venant de pays donateurs et de pays bénéficiaires. La composition par sexe de l'équipe sera un aspect important.

#### G. Calendrier

17. Pour être sûr que le Fonds pourra donner suite aux recommandations issues de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, on envisage d'entamer l'évaluation extérieure dès que possible, au plus tard le 15 novembre 1995. D'ici là, on devrait pouvoir achever les travaux préparatoires et mettre en place le processus de gestion aux fins de l'évaluation. Étant donné la durée prévue de l'évaluation, le rapport définitif devrait être prêt vers la fin du mois de février 1996.

18. Vu le moment auquel doit être effectuée l'évaluation, les consultants auront accès à tous les documents clefs en rapport avec la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour qu'ils puissent en tenir compte pendant toute l'évaluation, et spécialement lorsqu'ils formuleront leurs recommandations concernant l'avenir d'UNIFEM.

19. Le calendrier proposé est le suivant :

##### New York :

Phase 1 : Réunion d'information, examen des documents,	2 semaines
entrevues avec le personnel clef	1 semaine

##### Terrain :

Phase 2 : Entretiens avec les bénéficiaires et partenaires ainsi qu'avec les conseillers des programmes régionaux du Fonds	6 semaines
--	------------

##### New York :

Phase 3 : Reste des entretiens avec le personnel et mise au point définitive du rapport	2 semaines
---	------------

95/33. Efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes

Le Conseil d'administration

1. Exprime sa consternation devant les destructions causées par les cyclones dans la région des Caraïbes pendant la saison des cyclones en cours;
2. Exprime sa sympathie et ses condoléances aux gouvernements et aux peuples des pays touchés pour les pertes de vies humaines et les graves dommages causés et exprime l'espoir que les travaux de reconstruction seront rapidement menés à bien;
3. Reconnaît la fragilité des écosystèmes des petits pays insulaires et leur vulnérabilité particulière aux catastrophes naturelles, et souligne la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir un appui en ce qui concerne la réaction aux catastrophes, la gestion des catastrophes et les systèmes d'alerte avancée;
4. Reconnaît le rôle de coordination joué par les représentants résidents dans la région;
5. Prie l'Administrateur de continuer à appuyer une coordination efficace des mesures de secours et de contribuer dans toute la mesure possible à la mobilisation des ressources nécessaires à l'effort de relèvement, en ayant à l'esprit la situation spéciale des pays des Caraïbes.

15 septembre 1995

95/34. FNUAP : Arrangements concernant les services d'appui technique

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté par le Directeur exécutif dans le document DP/1995/40;
2. Prend note également des propositions formulées dans ledit rapport et se félicite de l'intention manifestée par le Directeur exécutif de renforcer les arrangements concernant les services d'appui technique, et en particulier les équipes de soutien aux pays;
3. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que les arrangements concernant les services d'appui technique contribuent davantage au renforcement des capacités nationales;
4. Constata en outre avec préoccupation la lourde charge de travail qui incombe à certains fonctionnaires des équipes de soutien aux pays et prie le Directeur exécutif de suivre de près l'adéquation des arrangements proposés, spécialement dans le contexte de l'Afrique, et d'examiner plus avant la

/...

possibilité de réaffecter des postes de spécialistes d'appui technique aux équipes de soutien aux pays, ce qui s'avérera probablement nécessaire;

5. Souligne la nécessité de veiller à ce que les équipes de soutien aux pays soient dotées d'un personnel ayant les compétences et l'expérience requises pour contribuer efficacement aux efforts entrepris au plan national pour réaliser les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dont le Fonds des Nations Unies pour la population assume la responsabilité, spécialement pour ce qui est de la santé génésique;

6. Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport chaque année, à partir de sa troisième session ordinaire de 1997, sur la mise en oeuvre et le suivi des arrangements concernant les services d'appui technique;

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'inclure dans le rapport qu'elle doit présenter au Conseil d'administration en 1997 :

a) Des précisions sur les progrès accomplis dans l'application des arrangements relatifs aux services d'appui technique en ce qui concerne la transformation proposée des postes de coordonnateurs en postes de spécialistes à l'Organisation des Nations Unies et dans ses commissions régionales ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'Organisation mondiale de la santé, comme indiqué au paragraphe 60 du document DP/1995/40;

b) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des postes de spécialistes et des précisions sur les mesures adoptées pour renforcer l'esprit de collaboration entre les spécialistes des services d'appui technique et les équipes de soutien aux pays et pour étoffer les campagnes organisées par les spécialistes des services d'appui technique;

8. Autorise le Directeur exécutif à engager un montant de 107 millions de dollars, sur la période quadriennale 1996-1999, pour appliquer les arrangements concernant les services d'appui technique.

15 septembre 1995

95/35. FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration

1. Prend note du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/42), de l'examen annuel de la situation financière, 1994 (DP/1995/41) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/43), ainsi que des observations formulées à ce sujet par les membres du Conseil;

2. Note que les propositions formulées par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population dans le document DP/1995/42 sont conformes

/...

aux priorités de programme et aux orientations futures du Fonds définies à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement et approuvées par le Conseil dans sa décision 95/15, ainsi qu'au plan de travail pour 1996-1999, tel qu'approuvé par le Conseil dans sa décision 95/16, et qu'elles mettent aussi l'accent sur la nécessité de veiller à ce que la priorité continue d'être accordée à la satisfaction des besoins de l'Afrique;

3. Prend note des préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 4 à 6 de son rapport en ce qui concerne l'exactitude des projections de recettes et, à cet égard, prie le Directeur exécutif de suivre constamment la question;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour réduire au minimum les dépenses administratives, particulièrement au siège, et :

a) De lui faire rapport à sa première session ordinaire de 1996 sur les mesures qui pourraient être adoptées pour porter de 1,2 à 2 % la réduction totale du volume des dépenses au siège et à Genève;

b) De lui faire rapport sur les mesures adoptées pour réduire les dépenses administratives au cas où les recettes n'atteindraient pas les niveaux projetés;

5. Souligne, à ce propos, qu'avant de proposer la création de postes supplémentaires lors d'exercices biennaux futurs, le Fonds des Nations Unies pour la population devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'adapter aux changements de circonstances en réaffectant les postes existants, en ayant à l'esprit l'importance que revêtent les pays prioritaires;

6. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que des informations claires sur le coût des fonctionnaires du Fonds des Nations Unies pour la population affectés aux équipes régionales d'appui aux pays lui soient communiquées en même temps que les futurs budgets des services administratifs et des services d'appui aux programmes;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur l'efficacité de son programme de publications, conformément au paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu de la nécessité de faire paraître les publications dans différentes langues;

8. Prie également le Directeur exécutif de procéder à une évaluation des activités de formation du Fonds des Nations Unies pour la population et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au plus tard en 1997;

9. Approuve une ouverture de crédit d'un montant brut de 137 346 000 dollars, à imputer sur les ressources indiquées ci-dessous, pour financer le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997, sous réserve des observations figurant aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, et décide que le crédit de 9 millions

de dollars environ correspondant au remboursement des frais généraux, ainsi que les recettes accessoires d'un montant estimatif d'un million de dollars provenant des fonds d'affectation spéciale au titre des services d'appui, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant à 127 346 000 dollars, comme suit :

Budget de l'exercice biennal 1996-1997

(En dollars des États-Unis)

<u>Programme</u>	<u>Crédits approuvés</u>
Direction exécutive et administration	4 262 000
Administration, information et relations extérieures	36 287 000
Planification, examen et suivi de l'exécution des programmes	29 382 400
Appui aux programmes hors siège	67 414 600
	<hr/>
Montant brut des crédits approuvés	137 346 000
À déduire : Montant estimatif des crédits et recettes	10 000 000
	<hr/>
Montant net des crédits approuvés	127 346 000 =====

10. Autorise le Directeur exécutif à virer, pour l'exercice biennal 1996-1997, des crédits d'un programme à un autre, dans des limites raisonnables et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

11. Approuve :

a) Le rétablissement à la classe D-2 du poste de chef de la Division des États arabes et de l'Europe;

b) Le reclassement de P-2 à P-3 du poste de planificateur (adjoint de 1ère classe) à la Division de la planification et de la coordination;

c) L'établissement de nouveaux bureaux de pays en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie;

d) La création de six postes de directeur de pays en Afrique du Sud, en Albanie, au Bénin, en El Salvador, en Ouzbékistan et en Roumanie;

e) La création de deux postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international à la classe P-4 en Bolivie et à Madagascar;



f) La création de 74 postes d'agent locaux au niveau des pays (dont 18 pour les nouveaux bureaux ouverts en Afrique du Sud, en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie) comme suit : 17 postes d'administrateurs nationaux de programmes (9 en Afrique; 3 dans les États arabes et en Europe, dont un pour la Rive occidentale et Gaza; 4 en Asie et dans le Pacifique; et un en Amérique latine et dans les Caraïbes), et 57 postes d'agent des services généraux (34 en Afrique, 9 en Asie et dans le Pacifique, 6 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 8 dans les États arabes et en Europe), étant entendu que ces postes ne seront pourvus que dans la mesure où les recettes du Fonds des Nations Unies pour la population permettront de les financer;

g) Le reclassement à D-1 de six postes de directeur de pays, sous réserve des conditions suivantes :

- i) Tous les postes D-1 devront être créés soit dans des pays qui ont l'un des 30 plus vastes programmes de pays, soit dans des pays où des circonstances exceptionnelles justifient une nomination à la classe D-1;
- ii) Il devra être tenu compte des effectifs du bureau, du degré d'exécution nationale, de la complexité du programme concernant la population exécuté dans le pays ainsi que de la nécessité de se conformer aux paragraphes 38 et 39 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992;

12. Décide qu'en règle générale, le nombre de directeurs de pays à la classe D-1 ne devra pas, à l'avenir, dépasser 25 % du nombre total de ces postes;

13. Approuve l'ouverture d'un bureau de pays en Afrique du Sud.

15 septembre 1995

95/36. FNUAP : Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs

Le Conseil d'administration

1. Rappelle le paragraphe 7.25 du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et sa propre décision 95/21, dans laquelle il a demandé qu'une proposition lui soit soumise concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

2. Prend note du rapport figurant dans le document DP/1995/62, intitulé "Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90", ainsi que des observations formulées par les délégations;

3. Souligne que le Fonds des Nations Unies pour la population devrait mener ses activités d'achat de contraceptifs et de gestion logistique en tant

/...

qu'élément des efforts de caractère général que déploie le Fonds pour renforcer les programmes de santé génésique, y compris les programmes de planification de la famille et de santé sexuelle, et que ces activités devraient être suivies de près pour veiller à ce qu'elles répondent aux normes techniques de sécurité et de qualité;

4. Note en outre qu'un renforcement du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne l'acquisition de contraceptifs et la gestion logistique à court et à moyen terme devrait tendre à promouvoir l'autonomie nationale à plus long terme, notamment en renforçant les moyens financiers et techniques nécessaires à une fabrication locale dans tous les cas où cela est possible, et demande instamment au Directeur exécutif de prendre d'autres mesures à cet effet dans le contexte des programmes de pays du Fonds des Nations Unies pour la population;

5. Approuve en principe, sous réserve du paragraphe 6, l'établissement d'un programme mondial pour la fourniture de contraceptifs dont la gestion sera confiée au Fonds des Nations Unies pour la population et dont les objectifs seront de prévoir la demande et d'y répondre rapidement pour éviter des perturbations critiques des approvisionnements en contraceptifs, de réaliser des économies d'échelle en réduisant le coût pour les pays bénéficiaires des livraisons de contraceptifs, de veiller à la qualité des contraceptifs fournis par le Fonds des Nations Unies pour la population et de renforcer les capacités nationales de gestion et de financement sur une base autonome des activités d'acquisition de contraceptifs et de gestion logistique, de sorte que la nécessité de ce programme disparaisse peu à peu;

6. Prie le Directeur exécutif de lui soumettre à sa première session ordinaire de 1996 un rapport d'ensemble sur le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs envisagé, notamment pour ce qui est de ses objectifs et de sa portée ainsi que de ses aspects administratifs et financiers, et sur les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour la population afin de promouvoir le renforcement des capacités nationales, en tirant parti de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des services d'achats interorganisations, afin qu'ils puissent adopter une décision définitive sur la question.

15 septembre 1995

95/37. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa troisième session ordinaire de 1995, il a :

/...

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le programme de travail de sa troisième session ordinaire de 1995, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (DP/1995/L.4);

Approuvé le rapport sur sa session annuelle de 1995 (DP/1995/39);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire de 1996 :	15-19 janvier 1996
Deuxième session ordinaire de 1996 :	25-29 mars 1996
Session annuelle de 1996 :	16-17 ou 13-24 mai 1996*
Troisième session ordinaire de 1996 :	9-13 septembre 1996;

---

\* Selon que la session annuelle se tiendra à Genève (6-17 mai) ou à New York (13-24 mai).

Approuvé la liste des questions à examiner à ses sessions de 1996, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/26, du 14 septembre 1994, touchant les questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance;

POINT 3 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé la réorientation du cinquième programme du Rwanda (DP/1995/57);

Approuvé la réorientation du cinquième programme du Burundi (DP/1995/58);

Approuvé le premier programme de l'Azerbaïdjan (DP/CP/AZE/1);

Approuvé le premier programme de la Fédération de Russie (DP/CP/RUS/1);

Approuvé le cinquième programme d'Haïti (DP/CP/HAI/5);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur les besoins et activités d'Haïti en matière de développement (DP/1995/48) et autorisé l'Administrateur à débloquer les 50 % restants du chiffre indicatif de planification rétabli à des fins des programmation;

Examens à mi-parcours

Adopté la décision 95/25, du 13 septembre 1995, relative aux programmes multinationaux;

/...

Pris note du rapport de synthèse sur les examens à mi-parcours (DP/1995/47);

Pris note de l'examen à mi-parcours des programmes mondiaux et interrégionaux pour le cinquième cycle de programmation (DP/1995/47/Add.1);

Pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Afrique (DP/1995/47/Add.2);

Pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme régional pour l'Asie et le Pacifique (DP/1995/47/Add.3);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour les États arabes (DP/1995/47/Add.4);

Pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/1995/47/Add.5);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/1995/47/Add.6);

POINT 4 : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/29, du 15 septembre 1995, concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1994;

Adopté la décision 95/30, du 15 septembre 1995, concernant l'harmonisation de la présentation des budgets;

Adopté la décision 95/28, du 15 septembre 1995, concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

Adopté la décision 95/27, du 14 septembre 1995, sur les achats aux pays en développement;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/52);

Pris note des rapports de vérification des comptes du PNUD : Résumé des observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 relatives aux fonds qui leur ont été alloués par le PNUD et les comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 (DP/1995/53 et Add.1);

POINT 5 : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT :  
DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Décidé de remettre l'examen du point 5 de son ordre du jour, relatif aux dépenses d'appui des organisations (DP/1995/49) à sa première session ordinaire de 1996;

POINT 6 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS : QUESTIONS  
FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/31, du 15 septembre 1995, concernant les prévisions budgétaires révisées du Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995 et son projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1995/45);

POINT 7 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/32, du 15 septembre 1995, concernant les questions relatives à l'obligation redditionnelle et à la responsabilité ainsi qu'à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 8 : FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET  
ADMINISTRATIVES

Pris note de l'examen de la situation financière annuelle, 1994 (DP/1995/41);

Adopté la décision 95/35, du 15 septembre 1995, relative aux questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 9 : FNUAP : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX  
ARRANGEMENTS APPLICABLES AUX DÉPENSES D'APPUI DU FNUAP

Adopté la décision 95/34, du 15 septembre 1995, concernant les arrangements relatifs aux services d'appui technique du FNUAP;

POINT 10 : FNUAP : INITIATIVE MONDIALE RELATIVE AUX BESOINS EN  
MATIÈRE DE CONTRACEPTION

Adopté la décision 96/36, du 15 septembre 1995, concernant le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs;

POINT 11 : FNUAP : PROGRAMMATION MULTINATIONALE ET NATIONALE

Approuvé le programme multinational du FNUAP pour 1996-1999 (DP/1995/44), y compris la répartition des ressources proposée au paragraphe 118 du document,

et pris note du rapport du Directeur exécutif sur l'examen du programme multinational du FNUAP pour 1992-1995 (DP/1995/44/Add.1);

Approuvé le programme d'assistance du FNUAP au Costa Rica (DP/FPA/CP/149);

Pris note du rapport du Directeur exécutif adjoint sur la prolongation des programmes de pays du FNUAP;

POINT 12 : PNUD/FNUAP : MISSIONS DE VISITE EN 1995

Pris note des rapports des missions de visite organisées en 1995 :

Rapport sur la mission de visite en Colombie et au Nicaragua (DP/1995/CRP.10);

Rapport sur la mission de visite en Turquie (DP/1995/CRP.11);

Rapport sur la mission de visite au Niger et au Ghana (DP/1995/CRP.12);

POINT 13 : PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR  
LE VIH/SIDA

À décidé de remettre l'examen du point 13 de son ordre du jour, concernant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, et demandé qu'un rapport écrit sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place des programmes communs des Nations Unies sur le VIH/SIDA et sur le rôle joué par le PNUD dans le contexte de l'action entreprise par le système des Nations Unies pour lutter contre l'épidémie de VIH/SIDA soit soumis à son examen à sa première session ordinaire de 1996;

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Adopté la décision 95/33, du 15 septembre 1995, sur les efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes;

Pris note du rapport de l'Administrateur sur les dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1995/56, Add.1 et Add.1/Corr.1).

15 septembre 1995

Annexe

LISTE DES QUESTIONS À EXAMINER LORS DE SESSIONS FUTURES

Les questions ci-après doivent être examinées lors de sessions futures :

Première session ordinaire (15-19 janvier 1996)

Point 1. Questions d'organisation (y compris élection du Bureau et règlement intérieur)

Partie réservée au PNUD

Point 2. Initiatives pour le changement : Suite donnée à la décision 95/22

Point 3. Questions relatives aux cycles de programmation

Point 4. Programmes de pays et questions connexes

Point 5. Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Point 6. Activités de coopération technique des Nations Unies

Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 8. Dépenses d'appui des organisations

Partie commune PNUD/FNUAP

Point 9. Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social

Point 10. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

Partie réservée au FNUAP

Point 11. Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP

Point 12. Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique

Point 13. Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs

Point 14. Participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS pour la politique sanitaire

Point 15. Programmes de pays et questions connexes

Point 16. Questions financières, budgétaires et administratives : Suite donnée à la décision 95/35 du Conseil d'administration

Point 17. Questions diverses

/...

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

- Questions d'organisation

Partie réservée au FNUAP

- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives : Suite donnée à la décision 95/35 du Conseil d'administration

Partie commune FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Partie réservée au PNUD

- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives : Suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration
- Évaluation
- Volontaires des Nations Unies
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : Suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- Assistance au peuple palestinien
- Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU : Suite donnée à la décision 95/31 du Conseil d'administration

Session annuelle (6-17 ou 13-24 mai 1996)

- Questions d'organisation

Partie réservée au PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes
- Initiatives pour le changement : Suite donnée à la décision 95/22 du Conseil d'administration
- Questions relatives aux cycles de programmation :
  - Application des nouveaux arrangements en matière de programmation : Rapport intérimaire



- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU

Partie commune PNUD/FNUAP

- Rapports au Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Partie réservée au FNUAP

- Rapport du Directeur exécutif et activités entreprises dans le cadre des programmes
- Programmes de pays et questions connexes

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

Partie réservée au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives
- Arrangements concernant les services d'appui technique
- Programmes de pays et questions connexes

Partie commune FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Rapports sur les missions de visite

Partie réservée au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : Suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Programmes de pays et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations
- Questions financières, budgétaires et administratives
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations